Communauté de Communes

du PAYS DU COQUELICOT

PROCES-VERBAL

DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

8 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril à 18 h 30, *le* ***CONSEIL COMMUNAUTAIRE*** *de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de* ***Monsieur Michel WATELAIN, Président.***

Étaient présents à la séance du Conseil communautaire les délégués suivants,

d'Acheux-en-Amiénois, Anna-Maria Lemaire ; d'Albert, Patrick Cauchefer, Claude Cliquet, Eric Coulon, Geoffrey Crochet, Fabien Dachicourt, Alain Dégardin, Mathieu Delaporte, Eric Dheilly, Maxime Lajeunesse, Romain Mareen, Cathy Ribeiro-Dhéret, Sylvie Schevtchouk ; d'Arquèves, Christophe Deloraine ; d'Authuille, Fabrice Colson ; d'Aveluy, Christophe Buisset ; de Bazentin, Jean-Luc Fourdinier ; de Beaucourt-sur-l'Ancre, Jean-Claude Chavatte ; de Bertrancourt, Patrick Schricke ; de Bouzincourt, Michel Letesse ; de Bray-sur-Somme, Jean-Pierre Carnat, Peggy Wargnier ; de Buire-sur-l'Ancre, Jean-Christian Ruin ; de Bus-lès-Artois, Bernadette Pombourg ; de Cappy, Gérard Legrand ; de Chuignolles, Ghislain Lagache ; de Contalmaison, Jocelyne Gougeon ; de Courcelette, Michel Dacheux ; de Courcelles-au-Bois, Emilie Begyn ; de Curlu, Patrick Senez ; d'Eclusier-Vaux, Laëtitia Dehan ; d'Englebelmer, Emilie Bruge ; d'Etinehem-Méricourt, Franck Beauvarlet ; de Fricourt, Myriam Demailly ; de Grandcourt, Maryse Vansuyt ; d'Harponville, Christophe Lemaitre de la Q n°1B à la Q n°34 ; d'Hédauville, Patrice Basserie ; d'Hérissart, Thibault Petit ; d'Irles, Régis Philippe de la Q n°1B à la Q n°34; de Laviéville, Michel Watelain ; de Louvencourt, Michèle Archelin ; de Mailly-Maillet, Christelle Lefèvre ; de Maricourt, Bernard Guillemont ; de Marieux, Hervé Bayard ; de Méaulte, Hugues Francomme, Jean-Michel Fournier, de Mesnil-Martinsart, Roger Roussel ; de Millencourt, Thierry Sergeant ; de Miraumont, René Delattre ; de Montauban-de-Picardie, Annabel Paruch ; de Morlancourt, Michel Destombes ; de Pozières, Dominique Bierwald ; de Puchevillers, Pascal Dekydtspotter ; de Pys, Vincent Philippe de la Q n°1B à la Q n°34; de Senlis-le-Sec, Geneviève Lebailly ; de Suzanne, Michel Caillet ; de Thièvres, Carine Jouy ; de Toutencourt, Jean-Pierre Carpi ; de Varennes-en-Croix, Sylvie Brood ; de Ville-sur-Ancre, Francis Bourguignon.

Étaient représentés les délégués titulaires par leur suppléant : commune de Bécordel-Bécourt, Dominique Devillers par Yves Chatel ; commune de Dernancourt, Sylvain Lequeux par Paulette Debray ; de La Neuville-Les-Bray, Benoît Dubuisson par Yves Lefevre.

Les délégués titulaires ayant donné pouvoir : communes d'Albert , Shanaël Berton à Cathy Ribeiro-Dhéret, Julie Boxoen à Maxime Lajeunesse, Virginie Caron-Decroix à Anna-Maria Lemaire d'Acheux-en-Amiénois, Laurence Catherine à Patrick Cauchefer, Laurie Clément à Claude Cliquet, Stéphane Demilly à Alain Dégardin, Nadine Haudiquet à Eric Dheilly, Cathy Vimeux à Geoffrey Crochet ; d'Auchonvillers, Cyril Carnel à Mathieu Delaporte d'Albert, de Frise, Michel Randjia à Michel Caillet de Suzanne, de Léalvillers, Véronique Cozette à Sylvie Brood de Varennes-en-Croix, de Méaulte, Claudine Houdart à Jean-Michel Fourmier.

Date de la convocation : 29 mars 2024
Lieu : Salle Z du Zèbre à Albert
Secrétaire de séance : Mr Geoffrey CROCHET

Michel WATELAIN :

Mesdames, Messieurs, bonsoir,

Le quorum étant atteint, nous allons commencer notre réunion du Conseil communautaire.

Avant tout je voudrais avoir une pensée pour Liliane Kaisin, première adjointe de Bécordel-Bécourt, qui nous a quittés il y a trois semaines et de ce fait, nous accueillons, dans des circonstances un peu particulières, Yves Chatel, premier adjoint, élu vendredi dernier, qui est délégué suppléant de Dominique Devillers.
Nous devons désigner un secrétaire de séance. Geoffrey CROCHET est présent. Geoffrey peux-tu te rendre disponible pour être secrétaire de séance ?

Geoffrey CROCHET :

Oui.

Michel WATELAIN :

Geoffrey CROCHET est désigné secrétaire de séance.

Nous devons approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 février 2024.

Y a-t-il des observations ?
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Vous avez pu prendre connaissance des décisions du Président prises dans le cadre de ma délégation initiale.

Le 5 février 2024

- Demande de subvention à la Région Hauts-de-France d'un montant de 10 000€ et au Département de la Somme d'un montant de 4 000€ pour l'appel à projet Jardins en scène 2024

Le 6 février 2024

- Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour les installations d'assainissement d'Aveluy avec EDF de Paris pour une durée d'un an pour des coûts d'abonnements pour l'ensemble des sites estimé à 97,93 € HT/mois

Le 7 février 2024

- Attribution du marché de maitrise d'œuvre pour la création du siège de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot au groupement conjoint BplusB ARCHITECTURES/NORTEC/INGENIERIE/KIETUDES/QUALIVIA INGENIERIE/EACM de Lille au prix global et forfaitaire de 388 423,41 € HT pour la mission de base et 12 200,00 € HT pour les missions complémentaires
- Signature du marché d'évaluation et bilan du Fond d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) avec l'entreprise AID OBSERVATOIRE de Villeurbanne pour un montant global et forfaitaire de 9 275 € TTC
- Attribution du marché de travaux d'accès au méthaniseur d'Albert à l'entreprise STAG de Villers-Bretonneux pour un montant estimatif résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 129 662,91 € HT
- Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement dans le cadre des accueils de loisirs des vacances d'hiver 2024 pour un montant de 500 €

Le 12 février 2024

- Signature de l'avenant n°3 au contrat de reprise option filière 1.11 (papiers recyclables) avec la société UPM GmbH de Ausburg en Allemagne pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°4 au contrat de reprise fédération FNADE des matériaux issus de la collecte sélective avec la société S.A. VEOLIA Propreté Nord Normandie de Rouen pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 sans incidence financière
- Signature de l'avenant n°6 au contrat pour l'action et la performance (CAP) filière emballages ménagers et papiers graphiques avec Adelphe de Paris actant la prolongation 2024
- Signature d'un contrat de reprise option filière verre avec la société S.A. O.I. Manufacturing France SAS de Vaulx-en-Velin pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2029

- Signature d'une convention de prêt pour l'exposition « Le Printemps de l'Art déco » entre la ville de Saint Quentin et l'Office de tourisme du Pays du Coquelicot présente sur le territoire en août 2025
- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Le Seigneur des Anneaux » avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'Olivet pour un montant de cotisation de 143,22 € TTC

Le 15 février 2024

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurances statutaires des agents CNRACL avec l'entreprise GROUPAMA d'Olivet pour une évolution du taux de cotisation de + 0,89% par rapport au contrat initial soit un taux de cotisation pour l'année 2023 de 6,66% (6,49% pour la garantie « incapacité/invalidité » et 0,17% pour la garantie « décès »)
- Signature de l'avenant n°2 au marché d'assurances statutaires des agents CNRACL conclu avec l'entreprise GROUPAMA, d'Olivet pour une évolution du taux de cotisation de + 1,47% par rapport au contrat initial soit un taux de cotisation pour l'année 2024 de 7,24% (7,07% pour la garantie « incapacité / invalidité » et 0,17% pour la garantie « décès »).
- Signature d'un contrat pour une mission de levés topographiques dans le cadre de la requalification de la zone d'activité POTEZ à Albert avec la société A.GEO GEOMETRES EXPERTS, de Montdidier pour un montant global et forfaitaire de 6 100,00€ HT soit 7 320,00€ TTC.

Le 21 février 2024

- Signature de l'avenant n° 5 au programme concerté pour l'eau (PCE) – années 2024-2026
- Sollicitation d'une demande de financement au taux le plus élevé auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de Douai pour les enquêtes agricoles relatives au diagnostic territorial multi-pressions
- Signature d'un contrat de service d'assistance système, d'hébergement, de maintenance des logiciels, de sécurisation du portail en Secure Sockets Layer (SLL) avec un certificat Référentiel Général de Sécurité (RGS), pour un montant annuel de 10 842,71€ TTC, pour une durée de 12 mois puis par reconduction tacite pour une durée maximale de 3 ans.
- Signature de l'avenant n° 1 au contrat de maintenance du logiciel AFI, portant sur l'intégration de la maintenance des connecteurs du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois pour un montant annuel de 200,00€ HT soit 240,00€ TTC
- Signature de l'avenant n° 2 afin d'acter le transfert, au 01 janvier 2023, du marché d'étude et de maitrise d'œuvre pour la mise en œuvre du programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin d'ancre (sous bassin de Miraumont) à la SAS Verdi Nord de France de Wasquehal sans incidence financière
- Signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion d'un hébergement d'entreprises au sein de la ZAC du Coquelicot avec le groupement conjoint COGITE SAS / TENEO AVOCATS dont le mandataire solidaire est l'entreprise COGITE SAS de Castelnaudary pour un montant global et forfaitaire de 18 725,00€ HT soit 22 470,00€ TTC.

Le 22 février 2024

- Sollicitation d'une aide financière annuelle de la FDE 80 pour soutenir la collectivité dans ses actions d'accompagnement des habitants sur la maitrise de l'énergie à hauteur de 0.20 € / habitant et par an, sur trois ans et signature de la convention correspondante avec la FDE 80
- Signature du marché de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur la tête de bassin de l'Ancre – Sous bassin de Miraumont avec l'entreprise SPIE BATIGNOLES VALERIAN de Vedene pour un montant estimatif résultant du Devis Quantitatif Estimatif de 225 012,19€HT.

Le 23 février 2024

- Sollicitation de subventions aux taux les plus élevés auprès de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de Douai pour la sécurisation et l'amélioration de la performance des réseaux d'eau potable
- Demande de financement au taux le plus élevé auprès l'Agence de l'Eau Artois-Picardie de Douai pour le renouvellement des canalisations fuyardes rues Firmin Lalliez / Jean Mermoz / Bouchend Homme / Pablo Neruda / Salvador Allende à Albert, rue Major Raper à Fricourt et route de Bapaume à Ovillers-la-Boisselle dans le cadre de l'appel à projets du 23 octobre 2023 pour la réduction des fuites dans les réseaux.

Le 28 février 2024

- Signature d'un marché de prestation de nettoyage des locaux et de la vitrerie du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois avec l'entreprise AGENOR AMIENS de Camon pour un montant global et forfaitaire mensuel de 1 608,32€ HT soit 1 930,34€ TTC jusqu'au 31 décembre 2024.

Le 6 mars 2024

- Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurances lot 3 : assurances de la flotte automobile et des risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA d'Olivet pour un montant de 1,58€ TTC qui porte la prime provisionnelle pour la flotte automobile à 3 397,39€ TTC
- Signature d'un contrat d'assurance pour l'exposition « Dessins originaux en noir et blanc » au Zèbre d'Albert avec la société GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE d'Olivet pour un montant de cotisation de 143,22€ TTC.
- Signature de l'avenant au contrat d'assurance automobile pour le véhicule immatriculé GC-086-HT conclu avec la société MMA d'Albert.

Le 11 mars 2024

- Signature de l'avenant n° 1 au marché d'assistance à maitrise d'ouvrage pour le choix du mode de gestion des services publics d'eau et d'assainissement 2025-2029 avec le groupement conjoint COGITE / TENEO AVOCATS dont le mandataire est l'entreprise COGITE de Castelnaudary sans incidence financière.
- Signature de l'avenant n°1 au marché d'assurances lot 2 : assurance de la responsabilité civile et des risques annexes avec l'entreprise GROUPAMA, d'Olivet pour un montant de + 1 359,46€ TTC par rapport au contrat initial.
- Signature d'une convention d'objectif et de financement « aide au fonctionnement à la structure ALSH » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Somme d'AMIENS, modifiant les modalités d'aides à la structure ALSH pour la période 2024-2026.

Le 13 mars 2024

- Signature de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale (OPAH-RR) avec l'entreprise CITEMETRIE de Paris sans incidence financière.

Y a –t-il des questions ?

Nous pouvons maintenant passer à l'ordre du jour de ce Conseil communautaire.

Conseil communautaire du 8 avril 2024

Développement territorial

1 – Aide à l'immobilier d'entreprises
- 1A – Aide à la rénovation et à l'extension d'un bâtiment industriel SASU Forges d'Albert
- 1B – Aide au loyer à l'entreprise L'art du cheveu by Céline
- 1C – Aide au loyer à la SAS MAD
- 1D – Aide au loyer à la SAS Méli Vélos

2 - Choix du mode de gestion de l'hébergement d'entreprises – LE HUB
3 – Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables
4 – Approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achat Hauts-de-France Mobilités
5 – Lancement d'un marché mutualisé de transport à la demande par la Centrale d'achat Hauts-de-France Mobilités
6 - Convention avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois pour la mutualisation du poste de chargé de mission mobilité durable

Environnement - Travaux

7 – Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés
2023 – 2027 / Bilan de l'année 2023
8 – Constitution d'un groupement de commandes accord-cadre à bons de
Commande Maitrise d'œuvre pour la réalisation de travaux de voirie

Culture – Jeunesse - Tourisme

9 – Ecoles au cinéma – Appel à projets communautaire
10 – Conventions de mise à disposition des locaux pour les ALSH de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour la période 2024-2026
11 – Convention de partenariat avec l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band » pour l'année 2024
12 – Restauration collective – Constitution d'un groupement de commandes fourniture de denrées alimentaires, confection de repas et conseil d'exploitation

13 – Convention de mise à disposition du matériel nautique et cyclable de l'Office de tourisme à l'association Bivouac en Somme pour le port de Cappy

Finances - Administration Générale

14 – Annule et remplace la délibération n°19 du Conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs
15 – Modification du tableau des effectifs
16- Recours au contrat d'apprentissage pour la mission communication & numérique
17 – Création d'une agence postale intercommunale au sein du Zèbre de Bray-sur-Somme
18 – Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur
19 – Partenariat avec l'association Marathon du Pays du Coquelicot
20 – Partenariat avec l'association Digger Cote 160
21 - Approbation du fonds de concours pour le Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
22 - Approbation des comptes de gestion 2023
23 - Approbation des comptes administratifs 2023
24 - Affectation du résultat :

- 24A - Budget principal
- 24B - Eau Concession
- 24C - Assainissement Concession
- 24D - SPANC
- 24E - Parc d'activité Aéropôle de Picardie
- 24F - Parc d'activité Henry POTEZ
- 24G - Parc d'activité de l'avenir
- 24H - Parc d'activité de Bray-sur-Somme

25 - Création d'une AECP – Renouvellement des collections des médiathèques
26 - Création d'une APCP – Voirie communautaire
27 - Création d'une APCP – Démolition de l'ancienne station d'épuration et création d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme
28 - Création d'une APCP – Interconnexion Fricourt-Mametz
29 - Création d'une APCP – Restructuration des réseaux d'assainissement rue de la Prairie, rue de Corbie et rue de Dernancourt à Albert
30 - Vote des taux d'imposition 2024
31 - TEOM Incitative – Grille tarifaire 2024
32 - Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024
33 - Approbation des budgets primitifs 2024
34 - Avenant n°4 au contrat d'affermage du service public d'eau potable des communes de Curlu, Eclusier-Vaux, Maricourt et Montauban-de- Picardie

Avant de démarrer notre première délibération, nous allons effectuer notre petit sondage de déplacement durable pour savoir comment vous êtes venus ce soir. 26.6% ont covoituré ou utilisé un moyen de déplacement doux, de mémoire on est moins bon que la dernière fois.

Christophe BUISSET

Q. n° 1A – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2024 RENOVATION ET EXTENSION D'UN BATIMENT INDUSTRIEL - SASU FORGES D'ALBERT - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES

L'entreprise Forges d'Albert a pour cœur de métier le forgeage libre, l'écroûtage et l'usinage ainsi qu'une expertise sur plusieurs types de traitement thermique. Elle s'adresse à l'industrie française, comme le nucléaire, pétrole et gaz, énergie, armement...
Dans le cadre de son développement, l'entreprise Forges d'Albert, SASU de 14 salariés, souhaite rénover ses locaux actuels et agrandir l'usine afin d'y installer de nouveaux moyens de production, qui permettront d'élargir sa gamme de fabrication et d'accéder à de nouveaux marchés tels que l'aluminium et le Gaz Naturel Liquéfié.
Le coût des travaux de réhabilitation de l'existant est estimé à 300 000€ HT et le coût des travaux d'extension à 700 000€ HT. Le coût total s'élève donc à 1 000 000€ HT.

Le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises pour les PME prévoit un taux de subvention de 10% des investissements HT, plafonné à 40 000€ d'aide pour la rénovation et/ou l'extension de bâtiment existant, pour des entreprises de moins de 250 salariés.
C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention et la demande d'autorisation de commencement anticipé présentées le 07 mars 2024 par la SASU Forges d'Albert,
Vu l'accord de commencement anticipé de l'opération octroyée à compter du 1er mars 2024 par la Communauté de communes,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction le 13 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 mars 2024,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide à l'immobilier d'entreprises de 40 000€ pour le projet décrit ci-dessus, à la SASU Forges d'Albert ;
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SASU Forges d'Albert tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant, et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

Myriam DEMAILLY

Q. n° 1B – CRÉATION DE L'ART DU CHEVEU BY CELINE - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La société L'art du cheveu by Céline a été créée le 02/01/2024 et le salon de coiffure a ouvert à Acheux-en-Amiénois le 28 février 2024. Sa gérante, Céline RIGAUX, qui travaillait depuis 16 ans dans le domaine, propose différents services dont les coupes hommes-femmes-enfants, les soins et masques, la pause d'extensions et la vente de produits.
En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.
Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.
Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 2 200 € et celui de la 2ème année à 1 320€.
C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention de la société L'art du cheveu by Céline reçue le 29 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 13 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 mars 2024,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2 200€ pour la 1ère année et de 1 320€ pour la 2ème année, à l'entreprise L'art du cheveu by Céline,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec l'entreprise L'art du cheveu by Céline tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE),

Q. n° 1C – OUVERTURE D'UNE BOUTIQUE POUR HOMME : MAD - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La SAS MAD est un commerce qui s'articule autour de la vente de vêtements, de chapeaux et d'accessoires pour homme. Située à Albert 17 places d'Armes, elle est gérée par M. Emeric Hirondar depuis le 26/01/2024.
Dans le cadre de ce projet, le gérant a été accompagné par Initiative Somme France Active Picardie. Il a obtenu un prêt d'honneur de 6 095€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes et une garantie « Territoire ».
En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.
Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.
Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 1 850€ et celui de la 2ème année à 1 110€.
C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention de la SAS MAD reçue le 21 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 13 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 mars 2024,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 1 850€ pour la 1ère année et de 1 110€ pour la 2ème année, à la SAS MAD,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS MAD tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE)

Q. n° 1D – OUVERTURE D'UN COMMERCE DE DETAIL D'EQUIPEMENT VELO : MELI VELOS - AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - DISPOSITIF AIDE AU LOYER PÉPINIÈRE HORS LES MURS

La SAS Méli Vélos est un commerce qui ouvrira prochainement rue Carnot à Albert. Il s'articule autour de la vente de tous cycles neufs et d'occasion, traditionnels et à assistance électrique ainsi que d'accessoires pour le cyclisme. Il proposera également la réparation, l'entretien et le nettoyage de tous cycles, traditionnels et à assistance électrique.
Dans le cadre de ce projet, le gérant a été accompagné par Initiative Somme France Active Picardie. Il a obtenu un prêt d'honneur de 6 095€ dont 15% de bonification par la Communauté de communes.
En tant que jeune entreprise, cette dernière peut prétendre au dispositif « *Pépinière hors les murs* » qui prévoit une aide au loyer dégressive pour les entreprises qui se créent : jusqu'à 50% du loyer pris en charge la 1ère année et jusqu'à 30% la 2ème année.
Des plafonds de superficie et de montant du loyer au m²/an s'appliquent en fonction du type d'activité.
Ainsi le montant de la subvention de la 1ère année est évalué à 2 750.25€ et celui de la 2ème année à 1 650.15€.
C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne relatif aux aides *de minimis* publié au JOUE du 24 décembre 2013,
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 8 décembre 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
Vu la délibération du Conseil régional Hauts-de-France en date du 22 juin 2023 adoptant les cadres régionaux d'intervention pour les aides économiques aux entreprises,
Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 12 avril, du 25 juin 2018 et du 16 décembre 2019 concernant le dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises,
Vu la demande de subvention de la SAS Méli Vélos reçue le 22 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission technique examinant les dossiers d'aide suite à l'instruction du 13 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial » en date du 13 mars 2024,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une aide au loyer - dispositif « *Pépinière hors les murs* » de 2 750.25€ pour la 1ère année et de 1 650.15€ pour la 2ème année, à la SAS Méli Vélos,
- d'approuver l'inscription des crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la SAS Méli Vélos tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante, ses avenants techniques le cas échéant et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE)

Christophe BUISSET

Q. n° 2 – CHOIX DU MODE DE GESTION DE L'HEBERGEMENT D'ENTREPRISES – LE HUB

Depuis février 2019, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a délégué la gestion de son hébergement d'entreprises– Le HUB –à l'entreprise INTERFACES, dans le cadre d'un contrat de concession arrivant à échéance le 31 décembre 2024.

Un rapport de synthèse présentant les différents modes de gestion envisageables pour la poursuite de la gestion du site a été élaboré et a conclu à l'opportunité de reconduire le mode de gestion délégué sous réserve d'engagements pertinents en termes d'occupation du site et de dynamisation du territoire.
Le choix du recours à un opérateur spécialisé privé par le biais d'un contrat de concession de service public de type affermage pour la gestion du HUB apparait comme le plus pertinent car il permettra :

- De transférer à l'opérateur économique la responsabilité liée à l'exploitation et à la commercialisation du site ;
- De transférer à l'opérateur économique le risque financier lié aux assiettes de facturation, au risque d'impayé et à la fluctuation des coûts d'exploitation (achats et prestations de services) et de limiter le risque pour la Communauté de communes,
- De profiter de l'expertise d'un opérateur économique qui sera en mesure de mettre à disposition du service des moyens humains qualifiés dans l'accompagnement entrepreneurial et d'éviter à la Communauté de communes de recruter du personnel pour exploiter le site,
- De garantir au mieux la continuité du service en faisant profiter le service de sa structure globale, de ses moyens de communication et de commercialisation,
- De bénéficier d'une mise en concurrence afin d'optimiser les coûts d'exploitation du site, la compensation de service public versée et les tarifs proposés.

En prenant en considération les amortissements liés au renouvellement à la charge du concessionnaire et pour tenir compte de la nécessité de remettre régulièrement en concurrence les contrats publics, la durée du contrat sera fixée à 5 ans à compter du 1er janvier 2025 avec une date d'échéance au 31 décembre 2029.
Le rapport de synthèse relatif au mode de gestion présente également les prestations qu'il est envisagé de confier au délégataire.
C'est pourquoi,
Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la commande publique
Vu le rapport sur le choix du mode de gestion de l'hébergement d'entreprises – Le HUB-,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix du mode de gestion par concession de service public pour la gestion et l'exploitation du HUB,
- d'approuver les caractéristiques des prestations qui seront confiées au délégataire telles que définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion joint en annexe,
- d'approuver la durée du contrat telle que définie dans la présente,
- de décider de lancer la consultation auprès des sociétés spécialisées conformément au code de la commande publique et aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette procédure.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 ABSTENTION RENE DELATTRE (MIRAUMONT), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Michel WATELAIN

Q. n° 3 – DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Le 10 mars 2023, la promulgation de la loi APER (Accélération de la Production des Énergies Renouvelables) engage l'ensemble du territoire national dans une réflexion allant de l'échelon global à celui du local.
Cette loi instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables pour faciliter l'approbation locale des projets et assurer leur meilleur équilibre dans les territoires.
Les données de l'État (sorte de Porter A Connaissance cartographique) ont été publiées le 10 mai 2023, lançant le « compte à rebours » pour chaque commune dans la réalisation des cartes des zones d'accélération favorables (ZAF). Le délai a été fixé au 31 mars 2024.

Les communes doivent, après concertation du public, identifier des zones d'accélération favorables à l'accueil des installations. Leur établissement public de coopération intercommunale doit débattre de ces zones en lien avec le projet du territoire.
Si une commune ne délimite pas de ZAF, les porteurs de projet devront obligatoirement créer un comité de projet pour chaque projet.
Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Directeur des Énergies Renouvelables sur le territoire de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot engagé le 06 juin 2023, la délimitation de ces zones doit favoriser une politique énergétique ambitieuse à l'échelle intercommunale.
Cette opération s'inscrit dans le projet communautaire 2020-2026 adopté le 27/09/2021:
Axe 3 : ETRE EXEMPLAIRE POUR L'ENVIRONNEMENT
Objectif 1: Engager la transition écologique de notre territoire
Le Conseil communautaire a débattu sur le projet de Thièvres lors de la séance du 04 décembre 2023.
À ce jour, les communes suivantes ont proposé des zones d'accélération :

- Acheux-en-Amiénois,
- Albert,
- Aveluy,
- Bazentin,
- Beaucourt-sur-l'Ancre,
- Bertrancourt,
- Bouzincourt,
- Bray-sur-Somme,
- Cappy,
- Courcelette,
- Chuignolles,
- Eclusier-Vaux,
- Herissart,
- Irles,
- Léalvillers,
- Louvencourt,
- Mailly-Maillet,
- Marieux,
- Millencourt,
- Miraumont,
- Morlancourt,
- Pozières,
- Puchevillers,
- Pys,
- Raincheval,
- Toutencourt,
- Varennes,
- Ville-sur-Ancre.

C'est pourquoi
Vu la loi APER et en particulier son article 15,
Vu les zones d'accélération présentées par les communes de : Acheux-en-Amiénois, Albert, Aveluy, Bazentin, Beaucourt-sur-l'Ancre, Bertrancourt, Bouzincourt, Bray-sur-Somme, Cappy, Courcelette, Chuignolles, Eclusier-Vaux, Herissart, Irles, Léalvillers, Louvencourt, Mailly-Maillet, Marieux, Millencourt, Miraumont, Morlancourt, Pozières, Puchevillers, Pys, Raincheval, Toutencourt, Varennes, Ville-sur-Ancre,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Territorial du 13 mars 2024
Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre sur les zones d'accélération proposées par les communes précitées.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE),

Virginie CARON-DECROIX étant excusée, je vais présenter ses délibérations. S'il y a d'éventuelles questions, je demanderai à Florent Dereumaux d'y répondre.

Q. n° 4 – APPROBATION DE LA REVISION DES STATUTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DE HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités le 08 décembre 2022.
Par délibération en date du 04 décembre 2023, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré à la centrale d'achat mise en place par Hauts-de-France Mobilités, notamment pour le lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande (TAD).
Suite à la demande de la Préfecture du Nord d'apporter des précisions aux statuts de la Centrale d'achats Hauts-de-France Mobilités, notamment sur le volet de la commande publique, les statuts de la centrale d'achat du 13 novembre 2023 ont été révisés par délibération du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024.
C'est pourquoi,
Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération n°1 en date du 08 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer en Centrale d'Achat,
Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération n°5 en date du 04 décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération n°2024-07 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 22 février 2024 portant sur la révision et la substitution des statuts de la centrale d'achat,
Vu le courrier de saisine du Président de Hauts-de-France Mobilités, relatif à l'approbation des statuts révisés de la Centrale d'Achat « Hauts-de-France Mobilités » dans un délai de 3 mois, aux fins de pouvoir bénéficier des marchés portés par la Centrale d'Achat en 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 13 mars 2024,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les statuts révisés de la centrale d'achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, tels que joints en annexe,
- de prévoir une convention de mandat préalablement validée par le comptable public de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour chaque lancement de marché public ou accord-cadre,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 5 – LANCEMENT D'UN MARCHE MUTUALISE DE TRANSPORT A LA DEMANDE PAR LA CENTRALE D'ACHAT HAUTS-DE-FRANCE MOBILITES

Dans le cadre de sa compétence mobilité, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot souhaite améliorer l'offre de mobilité pour sa population. C'est dans ce sens que la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités le 08 décembre 2022.
Hauts-de-France Mobilités propose à ses membres, autorités organisatrices de la mobilité (AOM), de lancer un marché mutualisé de Transport à la Demande (TAD) via une centrale d'achat. Ce marché

vise à offrir un service inter-AOM et à réduire les coûts en mutualisant certaines fonctions (notamment la centrale de réservation, les véhicules, les chauffeurs) et en centralisant la procédure de passation de marché.
Par délibération en date du 04 décembre 2023, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a adhéré à la centrale d'achat mise en place par Hauts-de-France Mobilités pour le transport à la demande.
Afin de permettre le lancement du marché mutualisé de transport à la demande, un travail collaboratif des EPCI impliqués a permis la définition des besoins partagés et l'élaboration d'un cahier des charges (cf. fiche informative et liste des points d'arrêt annexées à la présente note).
Par ailleurs, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a sollicité auprès de la Région Hauts-de-France une délégation de compétence afin de mettre en place ce service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de son ressort territorial.
C'est pourquoi,

Vu la délibération n°2B en date du 25 mars 2021 actant la prise de compétence Mobilité de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, la dotant ainsi du statut d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, lui permettant de mettre en place des services de mobilité sur son territoire,
Vu la délibération n°1 en date du 08 décembre 2022 portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités par la délibération N°2023-34 adoptée lors de la séance du 19 juin 2023, donnant la possibilité au Syndicat Mixte de se constituer en Centrale d'Achat,
Vu la délibération 2023-36 du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités en date du 13 novembre 2023, portant création de la Centrale d'Achat,
Vu la délibération n°5 en date du 04 décembre 2023, portant adhésion de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu la délibération 2024-07 du 22 février 2024 révisant les statuts de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu le projet de délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en date du 08 avril 2024 portant sur l'approbation de la révision des statuts de la Centrale d'Achat du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités,
Vu le courrier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la Région Hauts-de-France en date du 26 décembre 2023, sollicitant une délégation de compétence afin de mettre en place un service de transport à la demande et de desservir des points d'intérêt à l'extérieur de son ressort territorial,
Vu l'avis favorable de la commission « développement territorial », réunie le 13 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de souscrire au lancement d'un marché mutualisé de Transport à la Demande par la centrale d'achat du Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen pour un montant maximum de 1,2 millions d'euros TTC par an soit 4,8 millions d'euros TTC sur la durée totale du marché,
- de dire que ce marché à bons de commande sera soumis au cahier des Clauses Administratives Générales de fournitures courantes ou de services pour une durée initiale de 2 ans renouvelable une fois,
- d'approuver le projet de convention de mandat précisant les conditions d'exécution financière du marché, tel qu'annexé,
- d'autoriser pour le compte de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot un montant maximum de 80 000 € par an, au titre du service de Transport à la Demande,
- de donner mandat au Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités pour signer le marché au nom de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de délégation de compétence avec la Région Hauts-de-France, afin de mettre en place un service de transport à la demande,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention de mandat et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 6 – CONVENTION AVEC LE POLE MÉTROPOLITAIN DU GRAND AMIÉNOIS POUR LA MUTUALISATION DU POSTE DE CHARGÉ DE MISSION MOBILITÉ DURABLE

Lauréat de l'Appel à Manifestation d'Intérêt " France Mobilités -Territoires de Nouvelles Mobilités Durables (TENMOD) " en Octobre 2022, le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois a missionné un prestataire pour élaborer une stratégie de mobilité globale, 5 Plans de Mobilité Simplifiés et 5 Schémas Directeurs Cyclables pour cinq EPCI du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois dans une approche territoriale élargie. La Communauté de communes du Pays du Coquelicot participe à cette stratégie de mobilité globale à travers la compétence mobilité qu'elle exerce depuis la délibération du conseil communautaire du 25 mars 2021.
Afin d'assurer le suivi de la mission « Plans de Mobilité Simplifiés et Schémas Directeurs Cyclables », de proposer l'organisation et l'animation de réunion pour les habitants, de réaliser des synthèses communicantes ou encore de réaliser la veille dans les solutions de mobilités et sur la réglementation, un poste de chargé de mission mobilité durable a été créé au sein du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
La mutualisation du poste à l'échelle des 5 EPCI engagés dans cette démarche doit permettre de couvrir le salaire, les charges ainsi que les frais de structure qui sont à répartir à parts égales à la charge des 5 EPCI pour un montant estimé à environ 50 000 €. Ainsi, une contribution de 10 000 € par territoire sera versée au Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour ce poste.
Pour ce faire, une convention doit être signée entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.
C'est pourquoi,
Vu la délibération du Pôle Métropolitain en date du 05 décembre 2023,
Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec le Pôle Métropolitain pour la mutualisation du poste de chargé de mission mobilité durable, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

MICHEL DESTOMBES

Q. n° 7 – PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2023 – 2027 / BILAN DE L'ANNEE 2023

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et en application du Grenelle de l'environnement, le Conseil communautaire a délibéré le 08 décembre 2022 en faveur de la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période de 2023 à 2027.
La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA s'est réunie le 10 janvier 2024 afin de donner son avis sur le bilan de l'année 2023. Un avis favorable a été donné par la CCES à l'issue de la réunion.

Tel que mentionné dans le décret 2015-662 du 10 juin 2015, le bilan de l'année 2023 sera mis à disposition du public sur le site internet et à l'accueil de la Communauté de communes. Il sera également envoyé à l'ADEME et à la Préfecture.
Ce 1er bilan du PLPDMA s'inscrit dans le projet communautaire 2020 – 2026 adopté le 27 septembre 2021 : Axe3 « être exemplaire pour le respect de l'environnement », objectif stratégique N°4 : se mobiliser pour réduire le volume des déchets.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du 20 juin 2022 concernant la création de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) du PLPDMA,
Vu la délibération du 8 décembre 2022 concernant le Programme de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (2023-2027),
Vu l'avis favorable de la CCES réuni le 10 janvier 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 30 janvier 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le bilan de l'année 2023 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Sylvie BROOD

Q. n° 8 – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE

Dans le cadre de sa compétence « Voirie », la Communauté de communes réalise annuellement des travaux d'investissement sur les voiries communautaires.
De par ses statuts, elle peut proposer la mutualisation des prestations intellectuelles aux communes qui la composent, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.
A l'approche de l'échéance du marché en cours, il est proposé aux communes du Pays du Coquelicot qui le souhaitent d'engager une concertation et de constituer avec la Communauté de communes un groupement de commandes, afin de bénéficier d'économies d'échelle dans le cadre de la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux à réaliser sur les voies communales.
Pour les communes qui en manifestent le souhait, il est proposé de constituer avec la Communauté de communes un tel groupement de commandes, pour la mise en œuvre d'un accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum, conclu avec un titulaire unique pour une durée d'un an renouvelable trois fois.
Les communes conservent la maîtrise d'ouvrage. Elles assument la charge financière et l'exécution de leurs accords-cadres et marchés.
Il est proposé que la Communauté de communes soit le coordonnateur du groupement, pour lequel une commission d'appel d'offres spécifique doit par ailleurs être créée. Elle comprendra un membre de la commission d'appel d'offres de chaque collectivité et sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.
Le coordonnateur assurera la procédure de consultation jusqu'à la notification des accords-cadres et marchés, chaque membre du groupement faisant par la suite son affaire de leur exécution en fonction de ses besoins propres.
Afin de pouvoir mettre en œuvre ces opérations, il est nécessaire de lancer la consultation correspondant à l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du programme de travaux de voirie 2025.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes qui le souhaitent pour la mise en œuvre d'un d'accord-cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de voirie,
- de désigner Mme Sylvie BROOD comme représentant de la Communauté de communes, pour siéger en qualité de Présidente au sein de la commission d'appel d'offres du groupement,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement, telle qu'annexée,
- d'autoriser le groupement à lancer la procédure dans le respect des seuils de la commande publique,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les accords-cadres et marchés correspondants ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Si vous êtes intéressés, il faudra prendre une délibération lors de vos prochains conseils municipaux.

Anna-Maria LEMAIRE

Q. n° 9 – ECOLES AU CINEMA – APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre de sa compétence culture, la Communauté de communes du Pays du Coquelicot a pour mission de mettre en œuvre des actions de développement de la culture cinématographique. Ainsi, un appel à projets a été lancé auprès des écoles du territoire communautaire afin de les aider à se déplacer jusqu'au cinéma selon les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 septembre 2023.
Les projets suivants ont été déposés et sont éligibles :

Ecole	classe	film
Ecole de Morlancourt	CP – CE1	La vallée des loups
Ecole de Ville-sur-Ancre	CE - CM	La vallée des loups
Ecole de Hérissart	TPS - GS	La chasse à l'ours

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme », réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de décider, dans le cadre de l'appel à projets communautaire « écoles au cinéma », de financer le transport pour les projets présentés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 10 – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX POUR LES ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT HORS ALBERT POUR LA PERIODE 2024-2026

Depuis sa création, la Communauté de Communes a mis en place et organisé les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) sur son territoire. Ces ALSH ont été essentiels pour répondre aux besoins des familles en matière de garde d'enfants pendant les périodes de vacances scolaires.

Pour assurer le bon fonctionnement de ces ALSH, la Communauté de Communes conventionne avec les communes accueillant un ALSH pour la mise à disposition de locaux dans les écoles et les salles communales. Ces conventions permettent de garantir des conditions optimales d'accueil et de sécurité pour les enfants participant aux activités proposées par les ALSH.
Les frais liés au fonctionnement des ALSH sont répartis comme suit :
- la Communauté de communes assure l'organisation et prend en charge tous les frais liés au personnel d'animation et de direction, ainsi qu'aux sorties et aux activités.
- les communes ou syndicats scolaires mettent à disposition leur locaux et prennent en charge les coûts relatifs aux fluides tels que l'électricité, le chauffage et l'eau, et au personnel qui assure les services de cantine du midi et l'entretien des locaux.
Afin de soutenir les communes ou syndicats (hors Albert) dans cette prise en charge, il est proposé de fixer une participation financière de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des ALSH pour les trois prochaines années, comme suit:

- Mise à disposition d'un espace de vie : 100 € /semaine
- Mise à disposition d'un espace de restauration :

400 € /semaine si le nombre de repas servi est inférieur ou égal à 60 par jour
500 € / semaine si le nombre de repas servi est supérieur à 60 par jour

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider les modalités de participation financière de la Communauté de communes aux frais de fonctionnement des communes et syndicats concernés telles que présentées ci-dessus,
- d'approuver le modèle de convention tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 11 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ÉCOLE ASSOCIATIVE DE CORNEMUSES DU « GLEANNANCRE PIPEBAND » POUR L'ANNÉE 2024

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement artistique musical, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot accueille depuis septembre 2022 au sein du Zèbre d'Albert l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ».
En 2023, une première convention de partenariat a été signée entre les parties susmentionnées et il est proposé de la renouveler en 2024.
Ainsi la Communauté de Communes s'engage à abonder le budget de l'école de musique de 1000€ en investissement pour l'achat d'instruments, dont la Communauté de communes reste propriétaire mais qui seront mis à disposition de l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band ». En contrepartie l'association s'engage à assurer et entretenir lesdits instruments et à participer à 3 auditions concerts réparties sur le territoire de la Communauté de Communes à des dates et lieux définis en commun.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de partenariat 2024 avec l'école associative de cornemuses du « Gleannancre Pipe Band », telle qu'annexée,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget, soit un montant de 1000€ en investissement pour la mise à disposition d'instruments,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE)

Q. n° 12 – RESTAURATION COLLECTIVE - CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES, CONFECTION DE REPAS ET CONSEIL D'EXPLOITATION

Le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.
La mise en œuvre depuis 4 ans d'un groupement de commandes pour la confection de repas pour les enfants des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Albert et ceux accueillis dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement organisés par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot permet, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins de la Commune que pour ceux de la Communauté de communes.
Compte tenu de l'échéance du marché actuel en octobre prochain, la Commune propose la création d'un nouveau groupement de commandes en matière de restauration collective pour les scolaires et les ALSH pour une période d'un an renouvelable 3 fois, et il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer à ce groupement conformément aux articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.
La Ville d'Albert assurera les fonctions de coordination du groupement.
A ce titre, la Ville procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant, ainsi qu'à la notification du marché.
L'exécution est assurée par chacun des deux membres du groupement.
Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe à la présente délibération.
La commission d'appel d'offres du groupement est composée comme le prévoit l'article L1414-3 I° du code général des collectivités territoriales, elle sera composée dans les conditions fixées par le même article et nécessite la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « culture, jeunesse, tourisme » réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adhérer au groupement de commandes susmentionné,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement, annexée à la présente délibération,
- de désigner Jean-Luc FOURDINIER et Anna-Maria LEMAIRE comme représentants respectivement titulaire et suppléante de la Communauté de communes à la Commission d'Appel d'Offres ad'hoc,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Franck BEAUVARLET

Q. n° 13 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL NAUTIQUE ET CYCLABLE DE L'OFFICE DE TOURISME A L'ASSOCIATION BIVOUAC EN SOMME POUR LE PORT DE CAPPY

En 2023, l'office de tourisme, sous forme associative, assurait la gestion du port de Cappy avec un point d'accueil touristique et la location de matériel nautique et cyclable.
L'office de tourisme, qui est proporiétaire du matériel (vélos, paddles, pédalos, kayaks...), est depuis le 1er janvier 2024 géré en régie par la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et n'assume plus la gestion du port de Cappy qui est désormais assurée par son propriétaire, Le Département de la Somme.
L'association Bivouac en Somme a proposé aux élus de la commune de Cappy de mettre en place une offre de location de matériel et d'activités au niveau de la Capitainerie. Elle sollicite aujourd'hui la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour une mise à disposition gratuite de notre matériel nautique et cyclable.

C'est pourquoi,
Vu le courrier de l'association Bivouac en Somme en date du 1er février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « Culture, Jeunesse, Tourisme » réunie le 11 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la mise à disposition à titre gratuit du matériel nautique et cyclable de l'Office de tourisme à l'association Bivouac en Somme pour le port de Cappy,
- d'approuver le projet de convention correspondante, tel qu'annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Luc FOURDINIER

Q. n° 14 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°19 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2023 PORTANT SUR LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre du transfert du personnel de l'Office de tourisme dans les effectifs de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot, lié à la reprise en régie de la compétence « promotion du tourisme », l'établissement public a l'obligation de proposer aux salariés la reprise de leur contrat sous la forme d'un contrat de droit public, en respectant les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.
Ainsi, il y a lieu de créer au tableau des effectifs, quatre postes de la filière administrative répartis de la façon suivante, à compter du 1er janvier 2024 :

- Un poste de catégorie A à temps complet, aux grades d'attaché ou d'attaché principal afin d'assurer la direction de l'office du tourisme en charge du développement de la stratégie ;
- Un poste de catégorie A à temps complet, au grade d'attaché affecté sur des missions d'adjoint de direction, notamment chargé de l'animation touristique ;
- Un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe, à temps non complet, à raison d'une durée hebdomadaire de 23 heures, chargé de l'accueil et de l'animation des réseaux des partenaires ;
- Un poste de catégorie C au grade d'adjoint administratif, à temps complet, chargé de l'accueil, de l'information des visiteurs et de la participation aux animations.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourraient être pourvus par des contractuels de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base du grade de l'emploi, dans la limite de l'échelon terminal.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 313-1,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment l'article R. 2221-11,
Vu le Code du travail, et notamment l'article L. 1224-3,

Vu la délibération n°21 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant création de la régie « Office de tourisme du Pays du Coquelicot »,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 16 novembre 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 21 novembre 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'annuler la délibération n°19 du conseil communautaire du 4 décembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs et de la remplacer par cette présente délibération ;
- d'approuver la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 15 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

1. Suppressions et créations de postes permanents :

Afin de permettre les avancements proposés au tableau des agents promouvables au choix du Centre de Gestion de la Somme de l'année 2024 et en application de l'arrêté portant détermination, à compter du 1er janvier 2021, des lignes directrices de Gestion (LDG) en matière d'avancement de grade des agents titulaires et stagiaires de la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot, il est proposé :

- de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif et de le créer au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er mai 2024 ;
- de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif et de le créer au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe à compter du 1er juin 2024 ;
- de supprimer un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de le créer au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er mai 2024 ;
- de supprimer trois postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et de les créer au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à compter du 1er octobre 2024.

Suite à l'obtention du concours de rédacteur d'un agent et à son inscription sur l'arrêté portant établissement de la liste d'aptitude par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Somme, il est proposé de supprimer un poste au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 12 heures 30, et de le créer au grade de rédacteur au 1er mai 2024.
Dans le cadre de l'adhésion de la commune d'Authuille au service commun de secrétariat de mairie mutualisé, il y a lieu de créer un poste aux grades des cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ou des rédacteurs territoriaux, sur une durée hebdomadaire de 6 heures à compter du 19 juin 2024. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, le poste pourrait être pourvu par un contractuel de droit public. La rémunération sera alors fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base des échelles indiciaires des grades de ces cadres d'emplois.

2. Création d'un emploi non permanent au sein du service déchets – contrat de projet

Le contrat d'apprentissage de l'ambassadeur du tri prenant fin au 1er octobre 2024, il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet sous la forme d'un contrat de projet, aux grades du cadre d'emplois des techniciens territoriaux au 1er octobre 2024 pour une durée de trois ans, afin de poursuivre la mise en œuvre des projets sur la réduction des déchets et le compostage.
Le contrat de projet prendra fin lors de la réalisation des projets pour lesquels il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, l'opération ne peut être réalisée. Il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le ou la candidate retenu(e) devra justifier d'un Bac+2 en environnement et/ou d'une expérience adaptée aux missions lui permettant d'exercer les fonctions dévolues à l'emploi.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, à un échelon déterminé par son profil et son expérience, dans la limite de l'échelon terminal du grade de technicien principal de 1ère classe.
Dans le cadre de ce recrutement, l'ADEME sera sollicitée afin d'obtenir une aide financière.

3. Emplois non permanents liés à un accroissement saisonnier d'activité

En prévision de la période estivale, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité, il est proposé de renforcer les équipes par la création des emplois non permanents suivants :

- Trois emplois non permanents à temps complet au grade d'adjoint technique pour les mois de juillet et d'août 2024 pour le service déchets et la régie technique ;
- Un emploi non permanent à temps complet au grade d'adjoint administratif ou d'adjoint administratif principal de 2ème classe du 24 juin 2024 au 1er septembre 2024 inclus pour l'office de tourisme ;
- Deux emplois non permanents à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 24 heures 30, au grade d'adjoint territorial du patrimoine du 1er juillet au 31 août 2024 pour le service lecture publique.

4. Emploi non permanent lié à un accroissement temporaire d'activité

Il est proposé de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement temporaire d'activité au 1er septembre 2024 et de recruter un(e) assistant(e) juridique sur un contrat à durée déterminée de 4 mois, chargé(e) d'assurer la gestion administrative des marchés publics. Cet emploi sera adossé au grade de rédacteur. La rémunération de l'agent sera fixée en fonction du profil, de la formation et de l'expérience professionnelle du candidat, sur la base de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs permanents et non permanents telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver l'inscription au budget des crédits correspondants ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 16 - RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LA MISSION COMMUNICATION & NUMERIQUE

La Mission communication et numérique a recours à l'apprentissage depuis février 2021.
Le contrat d'apprentissage prenant fin le 13 septembre 2024, il est proposé de recruter un nouvel apprenti graphiste d'un niveau minimum de formation Bac+3. La durée du contrat d'apprentissage sera déterminée en fonction de la durée de formation attribuée au diplôme ou titre professionnel préparé.
Ce recrutement permettrait de poursuivre et de développer l'internalisation et la maîtrise des productions de la mission communication & numérique, dont l'impact financier est estimé à 30K€ d'ici 2025.
L'orientation activité graphique donnée aux missions ira de pair avec la création de la gamme de la production liée au tourisme.
L'Etat prendrait en charge la totalité des cotisations patronales d'assurances sociales et d'allocations familiales ainsi que les cotisations salariales dues au titre des salaires versés. Le CNFPT financerait une partie de la formation pour ce métier considéré comme prioritaire.
Outre ces avantages financiers, l'apprentissage est le moyen de maintenir notre action en faveur de l'accompagnement des jeunes dans le développement de leurs compétences et de créer des opportunités d'échanges très riches entre l'apprenti(e) et les agents.

C'est pourquoi,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 relatif aux modalités de versement aux centres de formation des apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le règlement fixant les modalités de contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la liste des montants maximaux pour le calcul de prise en charge des frais de formation des apprentis par diplôme ou titre à visée professionnelle,
Vu l'avis favorable du comité social territorial réuni le 12 mars 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de recourir au contrat d'apprentissage pour la Mission communication & numérique,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation d'apprentis.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 17 - CREATION D'UNE AGENCE POSTALE INTERCOMMUNALE AU SEIN DU ZEBRE DE BRAY-SUR-SOMME

Dans le cadre de l'ouverture de la structure France Services au sein du Zèbre de Bray-sur-Somme depuis le 1er janvier 2024, il est proposé la création d'une agence postale intercommunale à compter du 1er septembre 2024.
L'objectif est de proposer une offre de services et une relation de qualité adaptées aux besoins de la population dans un même lieu, avec une amplitude d'ouverture plus importante.
Par délibération du 20 février 2024, la Commune de Bray-sur-Somme a dénoncé la convention passée avec La Poste et procèdera à la fermeture de l'agence postale communale le 31 août 2024. La création de l'agence postale intercommunale au public pourrait ainsi être effective au 1er septembre 2024, avec une ouverture programmée le 9 septembre 2024.
L'agence postale intercommunale proposera :

- Un service courrier/colis : vente de timbres et d'enveloppes prêt à poster et d'emballages colissimo, fournitures d'autres produits courrier/colis sur commande, retrait de lettres et colis en instance, dépôt des lettres et colis y compris recommandés (hors valeur déclarée), contrat de réexpédition de courrier, garde de courrier ;
- Les services de la Banque Postale : retrait ou dépôt d'espèces sur CCP et compte épargne jusqu'à 500 euros par semaine et par compte, transmission au bureau de poste des versements d'espèces sur CCP ou compte d'épargne, procurations liées au service financier, demandes de services liées au CCP.

Les modalités de fonctionnement s'exercent dans le cadre réglementaire d'une convention signée entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et La Poste, d'une durée de 9 ans, renouvelable par tacite reconduction. Cette convention, dont le projet en annexe à la présente note, prévoit notamment la formation des agents communautaires affectés à cette mission, ainsi qu'une indemnité compensatrice mensuelle de 1 335 euros. Cette participation est évolutive et indexée au prix de la consommation.
Les équipements seront fournis par la Poste (boîte aux lettres, coffre-fort, matériel informatique et ilot numérique). La Poste approvisionnera et apportera un soutien technique, logistique et commercial. Les travaux du nouvel aménagement de l'espace feront l'objet d'une demande de subvention auprès des services de la Poste.

C'est pourquoi,

Vu la délibération du conseil municipal de Bray-sur-Somme du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider la création d'une agence postale intercommunale installée au sein du Zèbre de Bray-sur-Somme à compter du 1er septembre 2024,
- d'approuver le projet de convention à intervenir avec La Poste pour l'ouverture de l'agence postale intercommunale tel qu'annexé,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- d'autoriser le président à signer ladite convention ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain Mareen :
Nous ne sommes pas contre la création des agences postales mais c'est bien dans la continuité de ce que l'on vote depuis le début des conseils communautaires, où nous sommes contre les Maisons France Services qui cassent du service public. Le recréer avec moins d'agents ça n'a pour nous aucun sens, donc c'est pour ça notre vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 1 ABSTENTION EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 18 - GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation, leur permettant d'acquérir, le plus souvent, une première expérience professionnelle.
Une gratification est obligatoire dès que le stage est supérieur à 2 mois consécutifs ou équivalent à 2 mois non consécutifs au cours d'une même année universitaire. La gratification n'a pas le caractère d'une rémunération. Son montant doit être précisé dans la convention de stage. Selon l'article D.124-8 du code de l'éducation, la durée du stage est calculée en fonction du temps de présence effective du stagiaire :

- Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour ;
- chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois ;
- Un mois correspond à 154 heures de présence.

La gratification est obligatoire dès lors que le stagiaire effectue au moins 309 heures sur une même année universitaire. Le montant minimal horaire de la gratification est fixé à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale. Le calcul de la gratification mensuelle s'effectue en fonction des heures réellement effectuées.

C'est pourquoi,
Vu le code de l'éducation notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants,
Vu le code du travail notamment l'article D.1221-23-1,
Vu le code de la sécurité sociale notamment article L.242-4 et D.242-2-1,
Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,
Vu le décret n° 2015-1359 du 26 octobre 2015 relatif à l'encadrement du recours aux stagiaires par les organismes d'accueil,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de valider le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur pour les stages d'une durée supérieure à deux mois, au taux minimal du plafond de la Sécurité Sociale,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,

- d'autoriser le président à signer les conventions et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Michel WATELAIN

Q. n° 19 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION MARATHON DU PAYS DU COQUELICOT

L'association du Marathon du Pays du Coquelicot organise depuis 2005 les courses du Pays du Coquelicot sur le territoire communautaire. Ces courses constituent l'une des plus importantes manifestations sportives départementales dans le calendrier des coureurs. Au-delà de l'aspect événementiel et sportif, cette manifestation annuelle a pour but de collecter des dons au profit d'associations caritatives tout en saluant la mémoire des acteurs des batailles de la Somme. Elle permet ainsi de valoriser le territoire et de fédérer ses habitants autour d'une opération caritative.
La 19e édition sera organisée le dimanche 8 septembre 2024. Elle permettra de soutenir l'IME d'Albert et lui permettra d'acquérir une structure ludique extérieure pour les enfants atteints de déficience intellectuelle.
Fidèle partenaire de l'événement, la Communauté de communes souhaite de nouveau apporter son soutien technique et financier à cette manifestation populaire au rayonnement communautaire et départemental qui s'inscrira par ailleurs dans la dynamique engagée autour du centenaire de l'aéronautique au Pays du Coquelicot / 1924-2024.
La Communauté de communes apportera une aide financière de 3000 € (2500€ pour l'événement et 500€ pour la contribution de l'association au centenaire de l'aéronautique au Pays du Coquelicot). L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, flammes, arche d'arrivée).
Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle globale d'un montant maximum de 3000€ pour l'Association Marathon du Pays du Coquelicot,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention de partenariat, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 20 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIGGER COTE 160

L'association Digger Cote 160 opère un large travail de formation des jeunes, de promotion touristique et de valorisation du patrimoine local au Pays du Coquelicot. Spécialisée dans la reproduction d'avions de la Première Guerre mondiale comme celui du Baron Rouge ou actuellement d'une réplique du SPAD de Guynemer, elle fait largement participer les jeunes étudiants, lycéens, collégiens et écoliers du territoire à ses activités à l'occasion d'animations, de stages de formation ou de tournages de films. L'association est également à l'origine du son et lumière de Pozières qui retrace, chaque été, au mois de juillet, une partie de l'histoire de la Première Guerre mondiale à Pozières.
À l'occasion du centenaire de l'Aéronautique du Pays du Coquelicot, l'association et la Communauté de communes souhaitent s'associer pour créer ensemble un son et lumière sur le thème de l'aéronautique et l'histoire des avions Potez, le 1er juin 2024 devant la Basilique Notre-Dame de Brebières. Cet événement permettra de lancer officiellement l'inauguration de l'exposition du centenaire, proposée par

l'Association Aéronautique Histoire de Méaulte, qui se déroulera du 1er au 21 juin dans les vitrines des commerçants d'Albert, au Zèbre d'Albert et au Théâtre du Jeu de Paume. Le spectacle entièrement imaginé, produit et mis en scène par l'association viendra compléter les vidéos et éléments de mapping projetés sur la Basilique. Il nécessite quelques frais de création et de production sans lesquels le spectacle ne pourrait aboutir.
Afin de garantir le bon déroulement de ce son et lumière gratuit, la Communauté de Communes du Pays du Coquelicot souhaite apporter son soutien technique et financier à l'association.
La Communauté de communes apportera une aide financière de 1540 €. L'ensemble des moyens de communication disponibles de la Communauté de communes seront mobilisés pour annoncer l'événement (site internet, magazine communautaire, diffusion aux communes et secrétariats de mairie).
Une convention de partenariat sera mise en place avec l'association.

C'est pourquoi,
Vu l'avis favorable de la commission « finances – administration générale » réunie le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'accorder une subvention globale d'un montant maximum de 1540 € pour le spectacle du son et lumière à l'association Digger Cote 160 du 1er juin 2024,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'approuver le projet de convention de partenariat à intervenir avec l'association Digger Cote 160, tel qu'annexé,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION CHRISTOPHE LEMAITRE (HARPONVILLE)

Q. n° 21 - APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS D'ACHEUX-EN-AMIENOIS POUR LE ZÈBRE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L5214-16V, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.
Ces fonds de concours peuvent financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.
Dans ce cadre, la Communauté de communes a sollicité la commune d'Acheux-en-Amiénois pour l'octroi d'un fonds de concours relatif à la construction du Zèbre situé dans la commune.
En effet, le pôle de services publics à Acheux-en-Amiénois regroupe une médiathèque communautaire et des espaces d'activités, un espace France Services, une agence postale intercommunale, un espace de coworking, ainsi qu'un bureau pour la permanence mairie et une salle pour les associations locales.
La Communauté de communes a donc sollicité la commune pour un financement relatif au reste à charge dédié à la partie communale, à savoir 111 400 €.
Lors de sa dernière réunion de Conseil municipal, la commune a délibéré favorablement pour le versement de cette participation.
Il convient alors d'approuver le fonds de concours d'Acheux-en-Amiénois.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-10 et L 5214-16V,
Vu le courrier de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot à la commune d'Acheux-en-Amiénois en date du 1er février 2024,
Vu la délibération de la commune d'Acheux-en-Amiénois approuvant le versement d'un fonds de concours de 111 400 € à la Communauté de communes du Pays du Coquelicot en date du 16 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le versement d'un fonds de concours de 111 400 € de la commune d'Acheux-en-Amiénois pour la construction du Zèbre,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ROMAIN MAREEN (ALBERT).

Q. n° 22 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Les comptes de gestion 2023 présentés par Mr Stéphane Mathieu, comptable public, sont en adéquation avec les comptes administratifs présentés par le Président pour le budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot et pour les budgets annexes SPANC, Parcs d'activités, Eau concession, Assainissement concession, parc d'activité Aéropôle de Picardie, parc d'activité Henry Potez, parc d'activité de l'avenir et parc d'activité de Bray-sur-Somme.
Sont joints en pièces annexes, pour chacun des budgets, les états issus des comptes de gestion et reprenant les résultats budgétaires 2023 ainsi que le résultat cumulé.

C'est pourquoi,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général de comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2023,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget principal,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe SPANC,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe Parcs d'activités,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe Eau concession,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe Assainissement concession,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe parc d'activité Aéropôle de Picardie,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe parc d'activité Henry Potez,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe parc d'activité de l'avenir,
- d'approuver le compte de gestion 2023 pour le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

- *BUDGET « PRINCIPAL » : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « SPANC » : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « EAU CONCESSION » : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)*
- *BUDGET « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)*
- *BUDGET ANNEXE « PARCS D'ACTIVITES » : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » HENRY POTEZ : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » DE L'AVENIR : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.*

Michel WATELAIN

Q. n° 23 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte administratif est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Président de la Communauté de communes peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.
Il est donc proposé au Conseil communautaire de procéder à l'élection du président pour la séance du vote des comptes administratifs. *Avant de passer à la présentation des comptes administratifs, nous allons procéder à l'élection du Président de séance. Anna-Maria LEMAIRE est candidate. Je vous propose donc de voter à main levée l'élection d'Anna-Maria LEMAIRE pour prendre la présidence pendant la présentation des comptes administratifs. Y a-t-il des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Annie tu es élue à l'unanimité. Je vous propose de présenter ces comptes administratifs, un par un, et ensuite je quitterai la salle pour les faire voter par Annie.*
Le compte administratif est un compte de résultat présenté par le Président. Il rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats), en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.
L'examen du compte de gestion 2023 fait ressortir une identité d'exécution d'écriture avec le compte administratif 2023.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

❖ Répartition des dépenses d'équipement :

Compétences	Montant	Part (%)	Opérations
Culture et Jeunesse	417 138,46 €	9,19 %	Travaux Zèbre Acheux, collections, matériel et instruments de musique, matériel ALSH, matériel scénique
Technique	3 093 896,66 €	68,14 %	Logiciel de gestion des bacs de tri, Acquisition de terrain Rue Hache, Construction du Zèbre d'Acheux, AMO Siège, Travaux de voirie, licences et matériel informatiques, programme de lutte contre le ruissellement
Aménagement durable du territoire	257 888,17 €	5,68 %	OPAH, Bilan PLUiH
Ressources	348 030,38 €	9,36 %	Aménagement de postes de travail, Fonds de Concours, Logiciel Finances/RH
Mission développement économique	322 463,86 €	7,10 %	Travaux cellules HUB, contribution au SMAAP, Aides au loyer, FISAC
Mission Communication	13 368,70 €	0,29 %	Tablettes pour conseillers communautaires, licences, matériel
Tourisme	10 458,00 €	0,23 %	Inventaire collection BETRANCOURT
TOTAL	4 461 244,23 €	100,00 %	

L'exercice 2022 s'était inscrit dans la continuité des opérations engagées. L'exercice 2023 suit la même tendance avec un niveau de dépenses réelles quasiment égal à l'exercice 2022.
Le niveau des dépenses réelles d'investissement, après une année 2022 plutôt modérée de ce point de vue, a été relevé en 2023 pour atteindre un montant de 4 540 357,55 € (dépenses d'équipement + remboursement du capital de la dette). En excluant les deux derniers exercices, dans la mesure où l'année 2021 avait atteint un niveau exceptionnel de réalisations à hauteur de 11 055 454,82 €, l'exercice 2023 se situe au-dessus de la moyenne observée entre 2015 et 2020 qui est de 3 799 642,32 € (avec notamment la construction du Zèbre d'Acheux).
Les dépenses d'équipement regroupent toutes les dépenses affectant directement le patrimoine de la collectivité ainsi que les subventions versées à des tiers.
En résumé, lorsque nous investissons 1€, plus de 98 centimes sont dédiés à des opérations concrètes pour le territoire.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

❖ Dépenses de fonctionnement :

Chapitre	2019	2020	2021	2022	Crédits ouverts au 2023	2023	Taux réal.
011 - charges à caractère général	3 628 818,56 €	4 386 087,69 €	4 426 439,42 €	5 107 275,02 €	5 038 200,00 €	**4 904 036,29 €**	82,58%
012 - charges de personnel	3 181 240,67 €	3 131 213,36 €	3 343 906,61 €	3 684 791,55 €	4 039 035,00 €	**3 950 643,31 €**	97,81%
014 - atténuation de produits	4 837 882,60 €	4 775 500,20 €	4 289 129,61 €	4 266 245,61 €	4 292 658,00 €	**4 292 657,74 €**	100,00%
65 - autres charges diverses de gestion courante	1 330 161,46 €	1 603 881,74 €	1 395 386,35 €	1 407 570,35 €	1 564 147,00 €	**1 470 700,76 €**	94,01%
66 - charges financières	75 512,20 €	75 095,84 €	87 032,80 €	81 169,61 €	77 300,00 €	**73 289,37 €**	94,81%
67 - charges exceptionnelles	38 128,87 €	59 037,38 €	112 000,37 €	101 148,46 €	28 318,00 €	**19 948,08 €**	70,46%
68 - Dotations aux provisions					20 000,00 €	**19 810,31 €**	99,05%
Dépenses réelles - sous total	13 101 194,75 €	14 104 816,21 €	13 647 053,76 €	14 648 200,70 €	15 969 658,00 €	**14 740 184,86 €**	92,30%
023 - virement à la section d'investissement					9 791 242,95 €		
042 - opérations d'ordre	625 651,39 €	752 811,23 €	713 854,50 €	787 581,33 €	800 000,00 €	**577 315,00 €**	72,16%
Dépenses d'ordre - sous total	625 651,39 €	752 811,23 €	713 854,50 €	787 581,33 €	10 591 242,95 €	**577 315,00 €**	5,45%
Total général	13 726 846,14 €	14 857 627,44 €	14 361 908,26 €	15 435 782,03 €	26 560 901,95 €	**15 317 499,86 €**	57,68%

Entre 2022 et 2023, les dépenses de fonctionnement réelles ont progressé de 0,42 % soit 61 984,16 €. Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de trois grands postes de dépenses à savoir :

- Les charges de fonctionnement courant : 4 904 036,29 €
- Les atténuations de produits : 4 292 357,74 €
- Les charges de personnel : 3 950 643,31 €

Ces trois postes de dépenses représentent 89 % des dépenses réelles de fonctionnement, ce qui représente une proportion totalement similaire à 2021 et 2022.

La compétence déchets représente 65,54 % des dépenses du chapitre 011 soit 3 214 328,36 €. C'est le 1er poste de dépenses de fonctionnement courant de la collectivité.

La baisse du coût du contrat de prestation des ordures ménagères de 436 785,54 € (3 146 300,46 € en 2023 contre 3 853 086,00 € en 2022) s'explique par la baisse du tonnage des ordures ménagères et la constatation d'un meilleur tri pratiqué par les usagers.

Les dépenses courantes du pôle Culture-Jeunesse représentent un montant total de 545 369,88 € ce qui représente 11,12 % des charges globales de fonctionnement courant et le deuxième poste de dépenses de fonctionnement courant de la collectivité. Ce niveau se justifie par l'exploitation des nouveaux équipements et une montée en puissance de cette compétence.

Les charges de personnel représentent 27 % des dépenses réelles de fonctionnement contre environ 40,1 % en moyenne pour les collectivités à fiscalité propre regroupant entre 15 000 à 30 000 habitants. Ces dépenses sont en augmentation de 265 851,76€ par rapport à 2023 soit une augmentation de 7,2% du chapitre 012. Cette augmentation des dépenses en 2023 est liée à des éléments « contraints » tels que l'impact des décisions gouvernementales (hausse du SMIC et revalorisation du point d'indice de la Fonction Publique), les avancements automatiques d'échelons, les avancements de grade, la révision du régime indemnitaire pour certains agents, la révision du Complément Indemnitaire Annuel afin de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir des agents mais aussi le développement de l'activité de l'école de musique communautaire.

En 2023, les atténuations de produits représentent 4 292 657,74 € et comprennent deux grands postes de dépenses à savoir les attributions de compensation et le Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources (FNGIR). Une hausse mineure est observée pour ce chapitre 014, de l'ordre de 26 412,23€, correspond approximativement à la baisse observée en 2022. Ainsi le niveau de dépenses correspond à celui de 2021. Enfin, un remboursement de trop perçu de TVA de 35 964,00 € et un remboursement de trop perçu sur la taxe GEMAPI de 147,00 € complètent les réalisations de ce chapitre.

Parmi les autres charges de gestion courante, la principale dépense correspond à la contribution au SDIS en lieu et place des communes membres. Elle représente 53,61 % du total de ce chapitre 65 et 5,39% des dépenses réelles de fonctionnement.

Au regard de la situation financière saine de la collectivité, un seul emprunt est en cours concernant le budget principal, et les charges financières, correspondant aux paiements des intérêts, ne représentent que 0,5% des dépenses réelles de fonctionnement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

❖ Recettes de fonctionnement :

Chapitre	2019	2020	2021	2022	Crédits ouverts sur 2023	2023	Taux réal.
013 - atténuation de charges	52 138,36 €	34 725,88 €	67 730,36 €	101 328,78 €	85 000,00 €	**128 452,30 €**	151,12%
70 - produits des services, domaine	261 466,88 €	417 059,47 €	450 609,25 €	291 256,39 €	484 633,00 €	**452 474,31 €**	93,36%
73 - impôts et taxes	12 186 914,63 €	12 930 821,87 €	11 748 675,00 €	12 530 186,42 €	6 503 600,00 €	**6 361 051,14 €**	97,81%
731 - Fiscalité locale					7 062 218,00 €	**7 234 448,84 €**	102,44%
74 - dotations et participations	2 600 544,48 €	2 606 786,61 €	3 936 238,50 €	3 644 854,15 €	3 529 071,00 €	**4 180 433,06 €**	118,46%
75 - autres produits de gestion courante	4 428,28 €	6 374,16 €	2 041,16 €	24 366,57 €	2 000,00 €	**32 713,20 €**	0,00%
77 - produits exceptionnels	26 091,94 €	65 092,17 €	9 781,75 €	9 838,72 €	81 534,00 €	**85 606,97 €**	105,00%
Recettes réelles - sous total	15 031 585,54 €	15 260 860,19 €	16 212 222,98 €	16 541 858,04 €	17 348 056,00 €	**18 475 179,82 €**	104,10%
042 - opérations d'ordre	86 698,47 €	166 348,97 €	196 203,85 €	567 509,86 €	600 000,00 €	**579 886,85 €**	96,65%
Recettes d'ordre - sous total	86 698,47 €	166 348,97 €	196 203,85 €	567 509,86 €	600 000,00 €	**579 886,85 €**	96,65%
002 - résultat de fonctionnement reporté					8 202 837,95 €		
Total général	15 118 284,01 €	15 427 209,16 €	**16 413 470,83 €**	**17 109 368,00 €**	**26 150 893,95 €**	**19 055 066,67 €**	72,77%

Entre 2022 et 2023, le niveau des recettes de fonctionnement a légèrement augmenté.
Une hausse de 1 945 698.67 € a été observée entre les deux années (1 933 321,78 € pour les seules recettes réelles de fonctionnement). L'analyse des recettes de fonctionnement illustre une modification de la répartition de ces dernières.
En 2023, le montant total du chapitre 73 (impôts et taxes) et du 731 (fiscalité locale, créé à l'occasion du passage à la nomenclature comptable M57) est plus élevé qu'en 2022 avec une progression de 8,5% soit 1 065 319,56 €. Cela s'explique majoritairement par la forte augmentation des bases locatives (7,1%) et des compensations plus importantes que prévues.
Il est à noter que dans le chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes diverses) les frais liés à la mise à disposition du personnel pour les budgets annexes EAU et SPANC ont fait l'objet d'une facturation en 2023 et qu'en conséquence, 126 108,37 € ont été perçus. En revanche, au regard de la situation budgétaire du budget annexe ASSAINISSEMENT, les frais de personnel n'ont pas été refacturés.
Le chapitre 74 qui retrace les dotations, subventions et participations perçues, connaît une augmentation au niveau des réalisations (+535 578,91€ entre 2022 et 2023), notamment au regard de la situation du compte 747888 – Participations des autres organismes (+ 277 933,64€ entre 2022 et 2023 qui s'explique par la mise en place de nouvelles filières en déchetteries) et la perception du filet inflation par la collectivité, en vertu de l'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022, pour un montant de 202 834,00 €.
Enfin, le chapitre 77 concernant les produits exceptionnels comporte des opérations d'annulation de mandats portant sur les exercices antérieurs, principalement au sujet de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

✧ Résultat de clôture :

	2019	2020	2021	2022	2023
Résultat de fonctionnement	10 743 042,51 €	9 285 455,08 €	11 353 624,05 €	9 338 254,26 €	11 940 404,77 €
Résultat d'investissement	-4 125 857,35 €	-4 139 540,16 €	-6 950 096,50 €	-3 928 930,80 €	-3 102 741,95 €
Résultat de clôture	**6 617 185,16 €**	**5 145 914,92 €**	**4 403 527,55 €**	**5 409 323,46 €**	**8 837 662,82 €**
Restes à réaliser (recettes)	2 101 247,06 €	1 829 426,68 €	4 753 000,72 €	4 498 793,22 €	633 194,20 €
Restes à réaliser (dépenses)	740 577,75 €	716 036,67 €	1 481 859,98 €	1 705 278,72 €	855 988,30 €
Restes à réaliser (solde)	1 360 669,31 €	1 113 390,01 €	3 271 140,74 €	2 793 514,50 €	-222 794,10 €
Résultat cumulé après RAR	**7 977 854,47 €**	**6 259 304,93 €**	**7 674 668,29 €**	**8 202 837,96 €**	**8 614 868,72 €**

L'exercice 2023 a été clôturé avec un excédent global de 8 837 662,82 €, composé d'un excédent de fonctionnement de 11 940 404,77 € et d'un déficit d'investissement de 3 102 741,95 €.
Si on ajoute les restes à réaliser, en dépenses comme en recettes, qui sont à reprendre au budget 2024, le résultat cumulé reste excédentaire à hauteur de 8 614 868,72 €.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU CONCESSION

✧ Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Montant
Achat d'eau	147 562,94 €	Redevances versées par les fermiers	1 093 748,26 €
Charges de personnel	119 970,35 €	Reversement des excédents de fonctionnement	12 625,73 €
Intérêts d'emprunt	58 425,88 €		
Frais d'études	83 538,77 €		
Autres dépenses	183 155,93 €		
TOTAL	592 653,87 €	TOTAL	1 106 373,99 €

Epargne brute : 513 720,12 €

Pour ce qui concerne le budget annexe Eau concession, les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 96,66 % des recettes réelles de fonctionnement soit 1 069 460,84 € (chapitre 75) et constituent la première source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe. Ce chapitre comprend également les redevances liées aux antennes installées sur les réservoirs. Cette recette représente environ 24 000 € en 2023 mais ce niveau de réalisation est exceptionnel sachant que la moitié des recettes concernent un rattrapage des années antérieures.
Le deuxième poste de recettes est lié aux reversements des excédents de fonctionnement des communes à l'intercommunalité et concerne pour 2023, la commune d'Harponville et la commune de

Contalmaison. En effet, à la suite de la prise de compétence par la collectivité, la majorité des communes a reversé les excédents de fonctionnement et d'investissement existants de façon à ce que la collectivité puisse financer les opérations liées à cette compétence.
Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales, à savoir :

- L'achat d'eau (chapitre 011) auprès de structures voisines afin d'alimenter les communes du territoire en eau potable. Cette dépense représente 147 562,94 € soit 24,90 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Les charges de personnel (chapitre 012) à hauteur de 119 970,35 € soit 20,24% des dépenses réelles de fonctionnement. La situation budgétaire de l'exercice 2023 a permis la refacturation des frais du personnel mis à disposition.
- Les intérêts d'emprunt (chapitre 66) à hauteur de 58 425,88 € soit 9,86 % des dépenses réelles de fonctionnement.
- Une annulation de titre pour un montant de 96 510,88 € (chapitre 67) pour cause de doublon
- Une dotation aux provisions à hauteur de 13 943,99 € (chapitre 68)
- Le remboursement de frais aux organismes pour un montant de 49 851,64 € et des frais d'études pour un montant de 83 538,77 €

Le taux de réalisation des dépenses réelles de fonctionnement, au titre de l'exercice 2023, s'élève à 78,94 %, ce qui est un taux plus important que l'exercice 2022 (49,67 %), notamment au regard de la refacturation des frais de personnel du Budget Principal qui n'avait pas été effectuée lors de l'exercice 2022 au regard de la situation budgétaire incertaine. Ce taux de réalisation est également supérieur à celui de l'exercice 2021 (74,60 %) où la refacturation des frais de personnel avait été réalisée.
La Communauté de communes enregistre une épargne brute de 513 720 € au titre de l'exercice 2023. Pour rappel, l'épargne brute équivaut à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) et les dépenses. Elle mesure, d'une part, les marges de manœuvre de la collectivité et, d'autre part, sa capacité à investir.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – EAU CONCESSION

❖ Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	Montant	Recettes réelles d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	252 636,37 €	Subventions d'équipement	633 467,05 €
Travaux sur les réseaux d'eau*	1 433 810,84 €	Transfert d'excédents	3 300 €
		Autres	25 000 €
TOTAL	1 686 447,21 €	TOTAL	661 767,05 €

*Les opérations entreprises sur les réseaux ont été les suivantes :

- Travaux d'installation et remplacement des conduites et branchements d'eau potable à Albert, Etinehem-Méricourt, Varennes, Mailly-Maillet, Hédauville, Fricourt
- Travaux de raccordement d'eau potable à Suzanne, Hérissart, Miraumont, Irles, Etinehem-Méricourt, Hédauville
- Travaux de modification de réseau d'eau potable à Varennes, Albert, Carnoy-Mametz, Arquèves, Fricourt, Méaulte
- Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Suzanne
- Fourniture et pose d'un surpresseur à Etinehem-Méricourt
- Les études et la maitrise d'œuvre liées aux opérations entreprises sur le réseau

Les recettes réelles d'investissement se définissent de la manière suivante :

- 633 467,05 € au titre de subventions d'investissement pour les travaux d'Albert, de Thièvres, de Bray-sur-Somme, Beaucourt sur l'Ancre, Beaumont Hamel, Irles, Miraumont, Hédauville, Pys, Coigneux, Bayencourt et Mailly-Maillet
- 3 300,00 € d'excédents capitalisés de fonctionnement (transfert des excédents de la commune d'Harponville)
- La récupération d'une avance pour les travaux d'installation et de remplacement des conduites et branchements d'eau potable (25 000,00 €)

Les dépenses réelles d'investissement représentent 1 686 447,21 € et se décomposent principalement ainsi :

- Le remboursement du capital de la dette pour 252 636,37 € (14,98 % des dépenses réelles d'investissement)
- La réalisation de travaux (chapitre 21) sur les réseaux d'eau potable pour un montant de 1 388 530,93 € (81,76 % des dépenses réelles d'investissement)

Les principaux travaux entrepris sur les réseaux ont été les suivants :

- Travaux d'installation et remplacement des conduites et branchements d'eau potable à Albert (Rue Parc Rochet, Rue d'Ovillers, Boulevard Faidherbe), Etinehem-Méricourt (Rue de l'Abbaye, Rue du Grand Marais, Chemin du Mont aux Aigles), Varennes (Rue d'Anjou), Mailly-Maillet (Rue Nouvelle), Hédauville (Ruelle Saint Eustache), Fricourt (Rue du Haut Bois)
- Travaux de raccordement d'eau potable à Suzanne, Hérissart, Miraumont (Rue Poulain), Irles, Etinehem-Méricourt (Rue du Grand Marais), Hédauville (Ruelle Saint Eustache, Rue d'en Bas)
- Travaux de modification de réseau d'eau potable à Varennes, Albert (Rue Lamarck, Avenue de la République), Carnoy-Mametz (Rue de l'Atre), Arquèves (Rue Verte), Fricourt (Rue du Haut Bois), Méaulte (Rue des Massacres, Route de Bray)
- Travaux de renouvellement de réseau d'eau potable à Suzanne
- Fourniture et pose d'un supresseur Rue Sainte Anne à Etinehem-Méricourt

- Les études et la maitrise d'œuvre (chapitre 20) liées aux opérations entreprises sur le réseau (délimitations des aires d'alimentation des captages structurants, captage Bois du Quesnoy, Fricourt, Etinehem-Méricourt, Hérissart, Suzanne) pour un montant de 45 279,91€

Les résultats de l'exercice sont complétés par les résultats reportés en 2022 et les restes à réaliser en investissement de façon à établir le résultat de clôture et le résultat global. Cela permet d'avoir une situation complète du budget annexe au 31 décembre 2023.
Le résultat global est donc de 998 005,39 € dont 961 357,84 € en fonctionnement et 36 647,55 € en investissement.
Sur ce budget annexe, l'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 3 012 477,00 €. La capacité de désendettement est comprise entre cinq et six années. Ce ratio est un indicateur de solvabilité et indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser l'intégralité de l'encours en y consacrant l'ensemble de l'épargne disponible. Il est supérieur à celui de 2022 où le ratio était de 4,4

années mais il demeure satisfaisant. Néanmoins, sa maitrise est primordiale pour maintenir une situation saine du budget annexe.

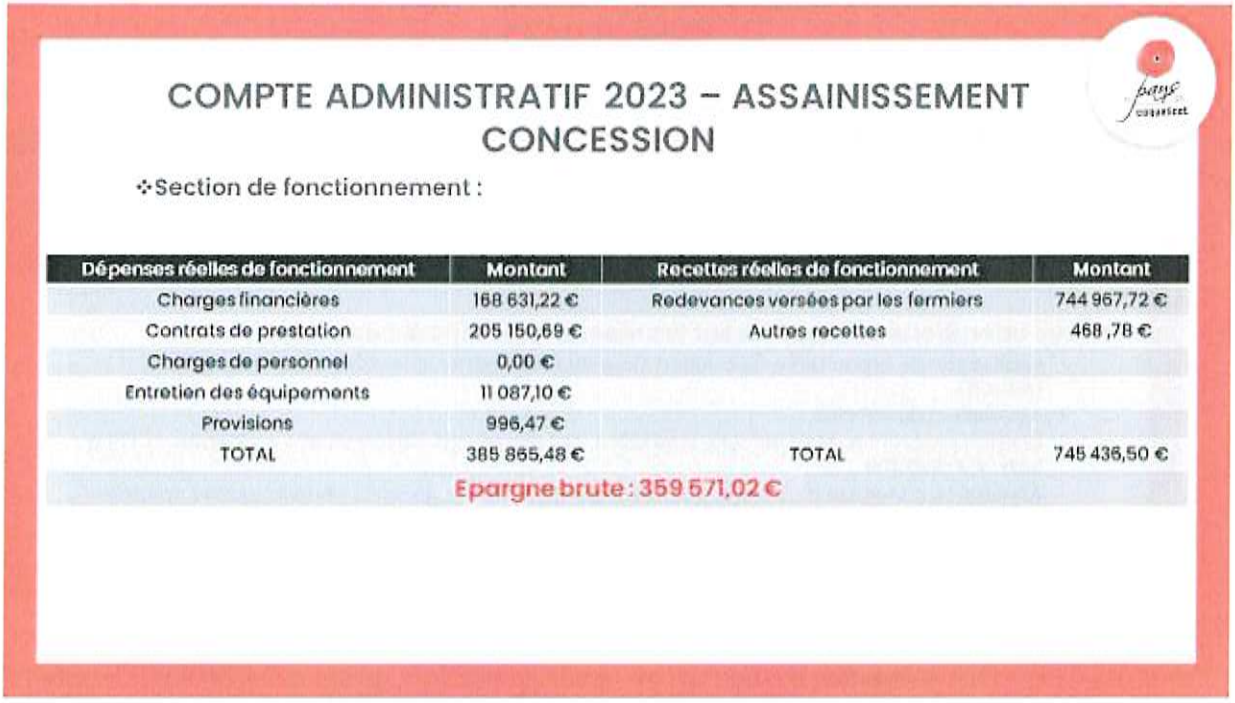

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT CONCESSION

✣Section de fonctionnement :

Dépenses réelles de fonctionnement	Montant	Recettes réelles de fonctionnement	Montant
Charges financières	168 631,22 €	Redevances versées par les fermiers	744 967,72 €
Contrats de prestation	205 150,69 €	Autres recettes	468,78 €
Charges de personnel	0,00 €		
Entretien des équipements	11 087,10 €		
Provisions	996,47 €		
TOTAL	385 865,48 €	TOTAL	745 436,50 €
	Epargne brute : 359 571,02 €		

Pour ce qui concerne maintenant le budget annexe Assainissement concession, les redevances versées par les fermiers notamment au travers des différents contrats représentent 99,94 % des recettes réelles de fonctionnement soit 744 967,72 € et constituent la principale source de financement de la section de fonctionnement pour ce budget annexe.
Le taux de réalisation des recettes réelles de fonctionnement s'établit à 77,28 %. Ce taux est inférieur aux années précédentes où ce dernier s'approchait des 100 % de réalisation. En effet, la donnée significative réside dans la perception d'un montant de 744 967,72 € au titre des redevances versées par les fermiers alors qu'un montant de 932 692,00 € avait été inscrit au budget.
Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de deux dépenses principales à savoir :

- Les charges financières reprenant les intérêts des emprunts et les intérêts courus non échus. Elles représentent 168 631,22 € soit 43,70 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- Les contrats de prestation (chapitre 011) pour un montant de 205 150,69 € soit 53,17 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ces deux principales dépenses représentent 96,87 % des dépenses réelles de fonctionnement. Les marges de manœuvre restent limitées au regard du peu de postes de dépenses de ce budget annexe.
Au titre de l'exercice 2023, le taux de réalisation s'élève à 63,13 %.
La Communauté de communes dégage une épargne brute de 359 571,00 € au titre de l'exercice 2023.
Pour rappel, l'épargne brute équivaut à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors produits de cessions) et les dépenses. Elle mesure, d'une part, les marges de manœuvre de la collectivité et, d'autre part, sa capacité à investir.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT CONCESSION

✧Section d'investissement :

Dépenses réelles d'investissement	Montant	Recettes réelles d'investissement	Montant
Remboursement du capital de la dette	555 660,19 €	Subventions d'équipement	90 949,57 €
Travaux sur le réseau d'assainissement*	274 090,43 €	FCTVA	1 496,43 €
		Autres	2 958,12 €
TOTAL	829 750,62 €	TOTAL	95 404,12 €

- *Les opérations entreprises sur les réseaux ont été les suivantes :
  - Réalisation de branchements à Albert (Rue du Parc Rochet, Rue d'Ovillers et Place Emile Leturcq)
  - Acquisition de terrains
  - Division parcellaire de la parcelle cadastrée AE 1 et bornage de la parcelle cadastrée AE 125 à Bray-sur-Somme
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics périodiques du système d'assainissement d'Albert, pour le futur site de traitement des eaux usées de Bouzincourt

Les recettes réelles d'investissement se matérialisent par trois postes principaux :

- Des subventions d'équipement pour un montant global de 90 949,57€ sur cet exercice (chapitre 13) pour l'étude la prise de compétence Eau et Assainissement financée par l'Agence de l'Eau (35 000,00 €) et le reversement du solde de la DETR pour les travaux d'assainissement d'Aveluy (55 949,57 €) qui constitue en réalité un doublon avec un titre déjà émis en 2022. Les crédits seront prévus au budget primitif 2024 pour permettre de procéder à la régularisation.
- Le FCTVA (chapitre 10) pour un montant de 1 496,43 €
- L'annulation d'un mandat (chapitre 16) pour un montant de 2 958,12 € qui concerne une avance remboursable à l'Agence de l'Eau

Les dépenses réelles d'investissement représentent 829 750,62 € et se répartissent de la manière suivante :

- Le remboursement du capital de la dette et des avances remboursables (chapitre 16) pour un total de 555 660,19 € (66,97 % des dépenses réelles d'investissement).
- Les dépenses d'équipement (chapitre 20 et 21) pour un total de 274 090,43 € (33,03 % des dépenses réelles d'investissement). Sont repris ici les dépenses relatives aux travaux effectués comme suit :
  - Réalisation de branchements à Albert (Rue du Parc Rochet, Rue d'Ovillers et Place Emile Leturcq)
  - Acquisition de terrain pour la construction du futur site de traitement des eaux usées de Bouzincourt
  - Division parcellaire de la parcelle cadastrée AE 1 et bornage de la parcelle cadastrée AE 125 à Bray-sur-Somme
  - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation des diagnostics périodiques du système d'assainissement d'Albert, pour le futur site de traitement des eaux usées de Bouzincourt

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – ASSAINISSEMENT CONCESSION

❖Résultat de clôture et résultat global :

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2023	38 011,98 €	-336 763,50 €	374 755,48 €
Résultat reporté de 2022	740 750,23 €	-347 811,64 €	392 938,59 €
Résultat de clôture	702 738,25 €	-684 575,14 €	18 163,11 €
Restes à réaliser	0,00 €	702 794,59 €	702 794,59 €
Recettes		883 809,76 €	
Dépenses		181 015,17 €	
Résultat global	702 738,25 €	18 219,45 €	220 957,70 €

L'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 6 071 974,00 €. La capacité de désendettement est comprise 16 et 17 ans.

Sur ce budget annexe Assainissement concession, l'encours de la dette au 31/12/2023 s'élève à 6 071 974,00 €. La capacité de désendettement est comprise 16 et 17 ans (au-delà du seuil des 15 ans).
Comme évoqué précédemment, la principale recette de ce budget correspond aux redevances pour 743 976,87 €.
Or, le remboursement de la dette (capital + intérêts) et le remboursement des avances remboursables s'élève à 727 388,42 € en 2023.
Le programme de travaux qui a été défini dans le cadre de la prospective financière sera financé par l'emprunt.
L'augmentation du tarif en 2023 permet de disposer de marges de manœuvre.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – SPANC

Principales opérations en 2023 :

- Contrôles des installations d'assainissement non collectif : 115 031,88 €
- Refacturation des frais de personnel: 6 138,02 €
- Subvention OPAH : 5 810 €
- Annonces et insertions : 419,40 €

Principale recette du budget :

- Redevance ANC : 137 506,84 €

Résultat de l'exercice :

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2023	10 081,54 €	0,00 €	10 081,54 €
Résultat reporté de 2022	11 912,95 €	0,00 €	11 912,95 €
Résultat de clôture	21 994,49 €	0,00 €	21 994,49 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes			
Dépenses			
Résultat global	21 994,49 €	0,00 €	21 994,49 €

Pour le SPANC, les recettes de fonctionnement se caractérisent par la redevance liée aux installations d'assainissement non collectif sur les communes du territoire soit 137 506,84 €.
Les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- La sous-traitance liée aux contrôles des installations d'assainissement non collectif (chapitre 011) pour un montant de 115 031,88 € soit 90,27 % des dépenses réelles de fonctionnement
- Les annonces et insertions (chapitre 011) représentent 419,40 € soit 0,33 % des dépenses réelles de fonctionnement
- La refacturation des frais de personnel par le Budget principal représente 6 138,02 € pour 2023
- Au titre des subventions exceptionnelles, quatre versements pour trop versé de l'Agence de l'Eau Artois Picardie sont recensés ainsi qu'une subvention de l'OPAH au titre de l'assainissement non collectif

Le résultat global est donc de 21 994,49 € et provient uniquement de la section de fonctionnement car aucun mouvement n'a été enregistré en section d'investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

PARCS D'ACTIVITES CCPC

(clos au 31/12/2023)

Principales opérations en 2023 :

- Entretien des zones : 4 540 €
- Taxes foncières : 6 556,80 €
- Autres :
  - Réduction de titre taxe d'aménagement : 23 411,60 €

Principale recette du budget :

- Taxe d'aménagement – Bouzincourt : 23 411,60 €
- Encaissement d'une retenue de garantie (travaux de 2012) : 2 818,19 €
- Solde d'une vente sur Potez 1 : 1 148,04 €

Résultat de l'exercice :

Résultat de clôture et résultat global			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice 2023	-9 798 512,66 €	9 791 381,57 €	-7 131,09 €
Résultat reporté de 2022	138 603,04 €	-449 198,88 €	-310 595,84 €
Résultat de clôture	-9 659 909,62 €	9 342 182,69 €	-317 726,93 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes		0,00 €	
Dépenses		0,00 €	
Résultat global	-9 659 909,62 €	9 342 182,69 €	-317 726,93 €

Pour le budget annexe Parcs d'activités, les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- La réalisation de travaux pour un montant de 4 540,00 €
- Les taxes foncières pour 6 556,80 €
- Une réduction de titre pour le reversement de la taxe d'aménagement 2020 d'un montant de 23 411,60 € correspond au reste à recouvrer par la commune sur la base du titre initial de 46 823,19 €. Un titre de 23 411,60 € sera émis à cet effet en 2024 sur le Budget Parc d'Activité de l'Avenir dans la mesure où le présent budget Parcs d'Activités est clôturé au 31/12/2023
- Le transfert des stocks à destination des quatre nouveaux budgets annexes créés en 2023 (Parc d'Activité de l'Avenir, Parc d'Activité de Bray-sur-Somme, Parc d'Activité Henry Potez, Parc d'Activité Aéropole de Picardie)

La première source de recettes de fonctionnement correspond au reversement de la taxe d'aménagement. En 2023, ce montant représente 27 411,60€ et provient de la commune de Bouzincourt au titre de l'exercice 2022.

Ensuite, le montant de 2 818,19 € indiqué au chapitre 75 fait référence à la prescription d'une retenue de garantie concernant un chantier datant de 2012. Au chapitre 77, un montant de 1 148,04 € est comptabilisé au titre du solde concernant l'acquisition de terrain en 2022 d'un terrain permettant l'agrandissement du Parc d'Activité Potez 1.

Le résultat global est donc de -317 726,93 € dont -9 659 909,62 € en fonctionnement et 9 342 182,69€ en investissement.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AEROPOLE DE PICARDIE

Principales opérations en 2023 :

- Taxe foncière du hub : 9 032 €
- Inventaire habitats faune flore : 4 350 €
- Bornage : 1 683 €
- Prélèvements et analyses d'eaux souterraines : 970,90 €

Principale recette du budget : Bail emphytéotique – Airbus Atlantic pour un montant de 50 000 €.

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	66 036,12 €	0,00 €	66 036,12 €
Dépenses de l'exercice	16 035,90 €	16 035,90 €	32 071,80 €
Résultat de l'exercice	50 000,22 €	-16 035,90 €	33 964,32 €

Pour ce qui concerne l'Aéropôle de Picardie, les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- 1 683,00 € au titre d'un bornage sur la ZAC
- Des prélèvements et des analyses d'eaux souterraines pour 970,90 €
- La Taxe Foncière 2023 pour le HUB pour un montant de 9 032,00 €
- Un inventaire Habitats/Faune/Flore (situation n°1) réalisé pour 4 350,00 €

Dans le chapitre 75, un montant de 50 000 € a été perçu au titre du bail emphytéotique 2023 pour l'entreprise Airbus Atlantic. Un arrondi de TVA de 0,22 € complète les réalisations de ce chapitre.
Le résultat global est donc de 33 964,32 € dont 50 000,22 € en fonctionnement et -16 035,90 € en investissement. Aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – HENRY POTEZ

Principales opérations en 2023 :

- Etude de programmation pour la requalification du Parc d'Activité : 20 725,00 €
- Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès au méthaniseur : 5 100,00 €
- Dépose d'un candélabre sur la Zone Industrielle Potez : 850,00 €
- Destruction d'un nid de frelons : 65,00 €

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	26 875,00 €	0,00 €	26 875,00 €
Dépenses de l'exercice	26 940,00 €	26 875,00 €	53 815,00 €
Résultat de l'exercice	-65,00 €	-26 875,00 €	-26 940,00 €

Pour ce qui concerne le Parc d'activité Henry Potez, les dépenses de fonctionnement se structurent autour de quelques dépenses principales à savoir :

- L'étude de programmation pour la requalification du Parc d'Activité Potez 1 pour un montant de 20 725,00 €
- La maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'accès au méthaniseur sur Potez 2 pour un montant de 5 100,00 €
- La dépose d'un candélabre pour un montant de 850,00 €
- La destruction d'un nid de frelons pour un montant de 65,00 €

Le résultat global est donc de -26 940,00€ dont -65,00 € en fonctionnement et -26 875,00 € en investissement. Aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BRAY-SUR-SOMME

Principale opération en 2023 :

- Aucune opération réalisée

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Au titre de l'exercice 2023, aucune réalisation n'a été recensée sur l'ensemble du budget annexe Parc d'activité de Bray-sur-Somme.

COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – AVENIR

Principales opérations en 2023 :

- Travaux d'éclairage public : 67 540,00 €
- Curage de réseau : 230,00 €

Principale recette du budget : Fermage pour un montant de 735,55 €

Résultat de l'exercice :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes de l'exercice	68 275,55 €	0,00 €	68 275,55 €
Dépenses de l'exercice	67 770,00 €	67 540,00 €	135 310,00 €
Résultat de l'exercice	505,55 €	-67 540,00 €	-67 034,45 €

Pour ce qui concerne le Parc d'activité de l'Avenir à Bouzincourt, les dépenses de fonctionnement se structurent autour de deux dépenses pour 2023 à savoir :

- Un acompte sur la part communale relative à des travaux d'éclairage public pour un montant 67 540,00 €
- Le curage de réseau Rue de l'Avenir pour un montant de 230,00 €

Une réalisation réelle est à recenser pour l'exercice 2023 pour le compte du chapitre 75 au titre d'un fermage pour 735,55 €.
Le résultat global est donc de – 67 034,45 € dont 505,55 € en fonctionnement et -67 540,00 € en investissement. Aucun emprunt n'est en cours sur ce budget annexe.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-14 ;
Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1961 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 avril 2023 approuvant les budgets primitifs 2023 ;
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,
Considérant le retrait du Président de la Communauté de communes au moment du vote ;

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget principal,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Parcs d'activités,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Spanc,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe eau concession,
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe assainissement concession.
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Parc d'activité Aéropôle de Picardie
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Parc d'activité Henry Potez
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Parc d'activité de l'Avenir
- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 pour le budget annexe Parc d'activité de Bray-sur-Somme

Avant de donner la parole à Anna-Maria Lemaire, y a-t-il des questions ?

Thierry SERGEANT :
Par rapport à l'endettement là au niveau de l'eau il y a 16-17 ans, il y a quelques années au départ on avait calé le prix de l'eau pour pouvoir réaliser les travaux.

Michel WATELAIN :
Là ce n'est pas l'eau potable, c'est l'eau usée, c'est l'assainissement et donc justement on le verra après dans le budget étant donné qu'on a voté une grosse augmentation du prix de l'eau assainie, ça va nous donner un peu de marge de manœuvre.

Anna-Maria LEMAIRE :
Le Président est sorti de la salle, nous allons procéder au vote.

- BUDGET « PRINCIPAL » : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « SPANC » : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « EAU CONCESSION » : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)
- BUDGET « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)
- BUDGET « PARCS D'ACTIVITES » : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » HENRY POTEZ : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » DE L'AVENIR : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)*
- *BUDGET « PARC D'ACTIVITE » DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)*

Michel WATELAIN

Q. n° 24A - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PRINCIPAL

Le compte administratif 2023 du budget principal de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	-3 928 930,80 €	826 188,85 €	D: 855 988,30 € R: 633 194,20 €	-222 794,10 €
Fonctionnement	8 202 837,96 €	3 737 566,81 €		

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- d'affecter le résultat du budget principal comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	11 940 404,77 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	3 325 536,05 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	8 614 868,72 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		8 614 868,72 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-3 102 741,95 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24B - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE EAU CONCESSION

Le compte administratif 2023 du budget annexe eau concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	433 879,33 €	-465 464,30 €	D: 389 257,41 € R: 457 489,93 €	68 232,52 €
Fonctionnement	1 006 853,58 €	-45 495,74 €		0,00 €

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe Eau Concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	961 357,84 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	961 357,84 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		961 357,84 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-31 584,97 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER VAUX)

Q. n° 24C - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT CONCESSION

Le compte administratif 2023 du budget annexe assainissement concession de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	-347 811,64 €	-336 763,50 €	D: 181 015,17 € R: 883 809,76 €	702 794,59 €
Fonctionnement	740 750,23 €	-38 011,98 €		0,00 €

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe assainissement concession comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	702 738,25 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	702 738,25 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		702 738,25 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-684 575,14 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 72 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER VAUX)

Q. n° 24D - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET ANNEXE SPANC

Le compte administratif 2023 du budget annexe SPANC la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	D: 0,00 €	0,00 €
			R: 0,00 €	
Fonctionnement	11 912,95 €	10 081,54 €	D: 9 786,00 €	-9 786,00 €
			R: 0,00 €	

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe SPANC comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	21 994,49 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	21 994,49 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		21 994,49 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24E - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PARC D'ACTIVITÉ AEROPÔLE DE PICARDIE

Le compte administratif 2023 du budget annexe parc d'activité Aéropôle de Picardie de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	0,00 €	-16 035,90 €	D: 0,00 €	0,00 €
			R: 0,00 €	
Fonctionnement	0,00 €	50 000,22 €		0,00 €

C'est pourquoi,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité Aéropôle de Picardie comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	50 000,22 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	50 000,22 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		50 000,22 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-16 035,90 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24F - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PARC D'ACTIVITÉ HENRY POTEZ

Le compte administratif 2023 du budget annexe parc d'activité Henry Potez de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	0,00 €	-26 875,00 €	D: 0,00 € R: 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	-65,00 €		0,00 €

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité Henry Potez comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	-65,00 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	-65,00 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		-65,00 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-26 875,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24G - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PARC D'ACTIVITÉ DE L'AVENIR

Le compte administratif 2023 du budget annexe parc d'activité de l'Avenir de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	0,00 €	-67 540,00 €	D: 0,00 € R: 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	505,55 €		0,00 €

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité de l'Avenir comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	505,55 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	505,55 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		505,55 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		-67 540,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 24H - AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 DU BUDGET PARC D'ACTIVITÉ DE BRAY-SUR-SOMME

Le compte administratif 2023 du budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2022 après affectation des résultats	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser de l'exercice 2023	Solde restes à réaliser 2023
Investissement	0,00 €	0,00 €	D: 0,00 € R: 0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €		0,00 €

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L 1612-12,
Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant sur la comptabilité publique,
Vu l'avis favorable de la Commission « finances, administration générale » en date 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'affecter le résultat du budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme comme indiqué ci-après :

Prévision d'excèdent cumulé de fonctionnement	A	0,00 €
Prévision d'affectation obligatoire en réserve (cpte 1068)	B	0,00 €
Solde disponible affecté comme suit	C (=A-B)	0,00 €
Prévision Affectation en fonctionnement (ligne 002)		0,00 €
Prévision de résultat cumulé d'investissement (ligne 001)		0,00 €

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 25 - RENOUVELLEMENT DES COLLECTIONS DES MEDIATHEQUES
Mise en place d'une autorisation d'engagement

Afin de faciliter la gestion du renouvellement des collections (dépense de fonctionnement) au sein des 3 médiathèques du territoire, il est proposé la mise en place d'une autorisation d'engagement sur 3 exercices budgétaires.
L'exercice 2024 intègre les médiathèques d'Albert et de Bray-sur-Somme. Concernant Acheux-en-Amiénois, la constitution du fonds documentaire relève de la section d'investissement.
A partir de 2025, les 3 médiathèques sont intégrées à l'autorisation d'engagement.

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation d'engagement et la répartition des crédits de paiement, pour l'opération relative au renouvellement des collections des médiathèques, comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AE	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2024	2025	2026
		256 700,00 €	**63 500,00 €**	**96 600,00 €**	**96 600,00 €**
011	Charges à caractère général	256 700,00 €	63 500,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION RENE DELATTRE (MIRAUMONT)

Q. n° 26 - VOIRIE COMMUNAUTAIRE
Mise en place d'une autorisation de programme

La programmation pluriannuelle d'investissement présentée lors du débat d'orientation budgétaire intégrait une dépense de 500 000 € TTC par an pour les dépenses de voirie, dans la continuité des crédits inscrits ces dernières années.
La précédente autorisation de programme mise en place pour la voirie communautaire étant close, et afin de mener à bien le prochain marché de voirie 2024-2025-2026, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme à hauteur de 1 500 000 € répartie sur 3 exercices budgétaires, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour la voirie communautaire, comme suit :

chapitres		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice		
			2024	2025	2026
		1 500 000,00 €	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**	**500 000,00 €**
20	Immobillisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
23	immobilisation en cours	1 500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €

- de préciser que les dépenses seront équilibrées avec les recettes prévisionnelles suivantes :

F.C.T.V.A. : 246 060 €

Autofinancement : 1 253 940 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 73 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).

Q. n° 27 - DEMOLITION DE L'ANCIENNE STATION D'EPURATION ET CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT A BRAY-SUR-SOMME

Mise en place d'une autorisation de programme

Suite à la construction de la nouvelle station de dépollution de Bray-sur-Somme, il est nécessaire de créer un poste de refoulement des eaux usées rue de Béthisy et de démolir l'ancienne station d'épuration.
Ces travaux se dérouleront sur les exercices 2024 et 2025. Afin de minimiser l'impact budgétaire de cette opération importante, il est proposé de mettre en place une autorisation de programme sur deux exercices budgétaires.

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour la construction d'un poste de refoulement des eaux usées rue de Béthisy et la démolition de l'ancienne station d'épuration comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice	
			2024	2025
		725 000,00 €	**362 500,00 €**	**362 500,00 €**
23	Immobilisations en cours	725 000,00 €	362 500,00 €	362 500,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)

Q. n° 28 - INTERCONNEXION FRICOURT-MAMETZ
Mise en place d'une autorisation de programme

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur « eau potable », la Communauté de communes entreprend la réalisation d'une interconnexion entre les communes de Fricourt et Mametz.
Il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme de façon à programmer, de manière pluriannuelle, les crédits de paiement destinés à la réalisation des opérations suivantes :

- Interconnexion Fricourt-Mametz
- Renforcement des canalisations rue de la libération et du moulin à Mametz
- Interconnexion Mametz-Carnoy
- Renouvellement du surpresseur de Fricourt
- Réhabilitation du réservoir de Fricourt
- Remplacement des pompes du forage de Fricourt

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour l'opération relative à l'interconnexion Fricourt-Mametz, comme suit :

Chapitres		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice			
			2024	2025	2026	2027
		1 491 000,00 €	**336 000,00 €**	**493 500,00 €**	**462 000,00 €**	**199 500,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	71 000,00 €	16 000,00 €	23 500,00 €	22 000,00 €	9 500,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 420 000,00 €	320 000,00 €	470 000,00 €	440 000,00 €	190 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 29 - RESTRUCTURATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA PRAIRIE, RUE DE CORBIE ET RUE DE DERNANCOURT A ALBERT
Mise en place d'une autorisation de programme

Dans le cadre des travaux de la mise en œuvre du schéma directeur d'assainissement et de la mise en conformité de la station d'épuration sur la commune d'Albert, de lourdes opérations de travaux de restructuration des réseaux d'assainissement vont être entreprises.
Au regard des montants importants à supporter par la collectivité, il est proposé la mise en place d'une autorisation de programme de façon à échelonner les crédits de paiement et ainsi éviter l'inscription de la totalité des crédits budgétaires sur un seul exercice.

C'est pourquoi,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 décembre 2022 adoptant le règlement budgétaire et financier,
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2023 modifiant le règlement budgétaire et financier,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » en date du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'adopter la mise en place d'une autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement, pour l'opération relative à la restructuration des réseaux d'assainissement rue de la Prairie, rue de Corbie et rue de Dernancourt à Albert, comme suit :

chapitre		Montant prévisionnel de l'AP	CP ouverts au titre de l'exercice				
			2024	2025	2026	2027	2028
		2 422 590,00 €	**140 000,00 €**	**429 594,00 €**	**820 000,00 €**	**820 000,00 €**	**212 996,00 €**
20	Immobilisations incorporelles	315 990,00 €	140 000,00 €	129 594,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	6 396,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 106 600,00 €		300 000,00 €	800 000,00 €	800 000,00 €	206 600,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 74 VOIX POUR, 1 ABSTENTION LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX)

Q. n° 30 - BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2024

Comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire 2024, l'hypothèse retenue est celle de la non-évolution des taux d'imposition. En effet, au regard de la revalorisation des bases locatives de 3,90% en 2024, l'évolution du produit de la fiscalité devrait permettre de couvrir l'évolution des dépenses de la collectivité.
Concernant le taux de TEOM, désormais, cette taxe se scinde en deux parties :

- La part fixe, définie par le taux voté par l'assemblée délibérante et appliqué sur les bases locatives
- La part variable, définie selon un prix à la levée voté également par l'assemblée délibérante et appliqué à chaque foyer selon le nombre de levées.

Pour 2024, au regard de la baisse des tonnages collectés en 2023 et dans la perspective d'une stabilité de ces derniers, il est proposé de passer le taux de TEOM à 12%.

	TAUX				
	2020	2021	2022	2023	2024
C.F.E.	22.36 %	22.36 %	22.36 %	22.36 %	22.36 %
T.F.B.	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %	1.00 %
T.F.N.B.	1.57 %	1.57 %	1.57 %	1.57 %	1.57 %
T.H				13,16 %	13,16 %
T.E.O.M.	13.40 %	13.40 %	15.00 %	15.00 %	12.00 %

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 19 février 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire de fixer les différents taux d'imposition comme suit pour l'année 2024 :

- Taux de la cotisation foncière des entreprises : 22.36%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.00%
- Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 1.57%
- Taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires, locaux meublés non affectés à l'habitation principale) : 13.16%
- Taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 12.00%

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Q. n° 31 - TEOM INCITATIVE – GRILLE TARIFAIRE 2024

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés et conformément aux délibérations du 15 février 2021 et du 6 décembre 2021, le Conseil communautaire a approuvé l'instauration de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi) à la levée.
Une part incitative (part variable) s'ajoutera donc à la part fixe de la TEOM lors de la transmission des avis d'imposition sur le foncier bâti dès septembre 2024.
Cette part incitative estimée à 735 801 €, qui représente 20 % du coût total du service, est rapportée au volume annuel de 34 483 120 L des déchets collectés pour définir un prix au litre.
Ce prix au litre est ensuite appliqué à chaque type de conteneur, avec une réduction de 10% pour les bacs de 240L et de 360L, et aux rouleaux de sacs, pour déterminer le prix unitaire à la levée.
L'ensemble des levées comptabilisées et le nombre de rouleaux de sacs distribués sur l'année N-1 sert de base de calcul à la part incitative de la TEOMi en année N.
Il est donc proposé d'approuver la grille tarifaire suivante :

Volume du conteneur	Tarif unitaire à la levée
140 Litres	2,99
240 Litres	4,61
360 Litres	6,91
660 Litres	14,08
Volume du sac	Tarif d'un rouleau
30 Litres (26 sacs)	16,64
50 litres (26 sacs)	27,74

Les montants seront révisables chaque année par voie de délibération.

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 et suivants, 1522 bis, 1636 B undecies, 1639 A bis et 1641,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L541-1 sur la prévention et gestion des déchets,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 février 2021 relative à la répartition de la part fixe et de la part variable appliquée à la TEOMi,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 6 décembre 2021 relative à la modification du planning de mise en œuvre de la TEOMi,
Vu l'avis favorable de la commission « environnement, travaux » réunie le 12 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- d'approuver la grille tarifaire 2024 ci-dessus pour le coût de la levée
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

Romain Mareen
Si on regarde les différentes choses, on vient de voter une baisse, juste avant, du taux justement de la part fixe parce que je ne sais plus où c'était écrit on se comportait bien, et par contre sur la grille tarifaire au final de la TEOMi la part variable elle augmente quand même beaucoup, de plus de 51% depuis 2 ans. Comment expliquez-vous cette hausse ?

Michel WATELAIN
La part variable est seulement mise en place cette année.

Romain Mareen
Oui mais par rapport à ce qui avait été annoncé au départ.

Michel WATELAIN

Au départ, il n'y avait pas eu l'inflation qu'on a connue, les marchés ont été revalorisés donc on est bien obligé de répercuter cette hausse sur le tarif. Mais puisque je n'ai pas assisté à la commission, Michel pourrait peut-être en dire un mot. En tout cas, celui qui trie bien verra significativement une différence. Michel, si tu veux compléter.

Michel DESTOMBES
Oui, au début, c'était compliqué de déterminer un prix au litre parce qu'on était un peu dans le brouillard. Aujourd'hui, on a un tarif au conteneur à la levée. Chacun va faire son budget. En fait, moins vous allez mettre de déchets dans la poubelle noire, moins vous paierez. En fait, aujourd'hui, c'est à vous de régler le curseur pour jeter moins de déchets. Alors la part fixe de 80%, celle-là ne change rien si vous triez ou ne triez pas. Par contre, sur les 20%, la balle est dans le camp des habitants.

Romain MAREEN
Oui, enfin, si je me permets, ça, c'était le cas dès le départ. Là, on passe quand même de 1,97€ qui était annoncé au début à 2,99€, par exemple pour un volume de conteneur de 140 litres. Moi, j'ai, d'extérieur comme ça, quand même l'impression qu'on essaie de dire avant « vous voyez on a baissé la T.E.O.M. » alors qu'en réalité c'est une augmentation.

Michel DESTOMBES
Sur les 20%, c'est justement pour inciter les gens à mieux trier. Et c'est pour ça qu'ici le prix du conteneur monte, c'est justement pour qu'il y ait une incitation.

Michel WATELAIN
Si je me rappelle bien, à l'époque, on n'avait pas parlé forcément de baisse de T.E.O.M.. Là, en baissant la T.E.O.M., au moins, on baisse la part fixe et justement, le bon trieur sera récompensé parce qu'on augmente la part variable. Et si on veut continuer à inciter les gens à bien trier, c'est en augmentant cette part variable que les efforts seront le mieux récompensés.

Michel DESTOMBES
Les efforts sont significatifs.

Romain MAREEN
Je pense que les gens le font déjà depuis un moment et là, sur leur facture, ils vont juste voir que ça augmente, même s'ils ont été des bons trieurs. Je ne suis pas d'accord avec vous et je le comprends. Et de toute façon, je pense que si on débattait toute la nuit, on ne serait pas d'accord. Mais ça fait une augmentation quand même qui est beaucoup, à 1,97€, je suis désolé, c'était déjà incitatif, à 2,99€ c'est de la punition.

Michel WATELAIN
Je ne me rappelle pas qu'on ait délibéré sur un tarif à l'époque.

Michel DESTOMBES
On n'a jamais annoncé 1.97€. C'était une estimation à 2,50€. On est monté ici à 2,97€. Aujourd'hui, on sait mieux par rapport à l'année blanche qui est passée. Même si on trie bien, il y a quand même le passage du camion, il y a quand même des frais derrière. Et donc aujourd'hui, on arrive à mieux déterminer le prix au conteneur.

Michel WATELAIN
Pour avoir fait quelques simulations sur des TEOMi sur des feuilles d'impôt, ce qu'on nous reprochait souvent, c'est-à-dire pour des grandes maisons avec une ou deux personnes qui payent énormément par rapport à des petites maisons où il y a beaucoup de personnes qui vivent dedans, on va rééquilibrer un petit peu parce que justement, pour ces grandes maisons avec peu d'habitants, forcément la part variable va être significative. On va rééquilibrer je trouve, par rapport au système précédent. C'est vrai que les tarifs qui avaient été annoncés étaient des estimations. Et c'est pour ça qu'on avait bien dit on fait une année blanche pour justement peaufiner ces tarifs. Après, tu peux ne pas être d'accord. De toute façon, à partir du moment où il faut payer personne n'est forcément d'accord. D'autres questions ou interventions? Quand même rappeler qu'à l'époque, le taux de T.E.O.M. était à 13,4%. On l'avait augmenté à 15% parce qu'il y avait eu le Covid. Là, on redescend quand même à 12%. C'est quand même une baisse, je trouve, significative. S'il n'y a pas d'autres questions, j'ouvre le vote.

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS RENE DELATTRE (MIRAUMONT), MICHEL CAILLET (SUZANNE), DOMINIQUE BIERWALD (POZIERES), EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 32 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU PRODUIT DE LA TAXE GÉMAPI POUR 2024

Le Conseil communautaire réuni le 27 septembre 2021, a approuvé l'institution de la taxe GEMAPI à compter du 1er janvier 2022.
Conformément aux dispositions de l'article L.1530 bis du Code Général des Impôts (CGI), le produit de cette taxe doit être arrêté avant le 15 avril.
Le produit de la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF), soit un montant maximal autorisé de 1 173 800 euros (29 345 habitants en 2024 x 40 €). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'habitation et Cotisation Foncière des Entreprises).
Le produit de cette taxe doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.
Il doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

C'est pourquoi,
Vu l'article L.1530 bis Code Général des Impôts (CGI),
Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du 27 septembre 2021 instituant la taxe GEMAPI,
Considérant le programme de travaux proposé au budget 2024,
Vu l'avis favorable de la commission « finances, administration générale » du 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :
- de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à hauteur de 152 966 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier cette décision aux services préfectoraux

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), MICHEL CAILLET (SUZANNE), PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE)

Q. n° 33 - APPROBATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2024 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DU COQUELICOT

Le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 19 février 2024, a permis de mettre en lumière les orientations pour ensuite bâtir le projet de budget 2024.
Les différents budgets, à savoir le budget principal, le budget annexe SPANC, le budget annexe Eau Concession, le budget annexe Assainissement Concession, le budget annexe parc d'activité Aéropôle de Picardie, le budget annexe parc d'activité Henry POTEZ, le budget annexe parc d'activité de l'avenir et le budget annexe parc d'activité de Bray-sur-Somme sont à disposition et consultables auprès du service des finances de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot du lundi au vendredi de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30.
Une synthèse est jointe à la présente note.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	5 826 099,00 €	6 049 965,11 €	013 - Atténuations de charges	85 000,00 €	69 612,00 €
012 - Charges de personnel	4 039 036,00 €	4 698 655,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	484 633,00 €	708 144,00 €
014 - Atténuations de produits	4 270 077,00 €	4 270 224,00 €	73 - Impots et taxes	5 911 554,00 €	6 540 900,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	1 577 147,00 €	1 615 536,00 €	731 - Fiscalité locale	7 082 218,00 €	7 188 954,00 €
66 - Charges financières	66 800,00 €	65 300,00 €	74 - Dotations et participations	3 517 922,00 €	3 569 963,00 €
67 - Charges exceptionnelles	28 318,00 €	13 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	2 900,00 €	2 900,00 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	35 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	61 504,00 €	0,00 €
042 - Dotations aux amortissements	600 000,00 €	650 000,00 €	042 - Amortissements de subventions	600 000,00 €	600 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	9 239 621,95 €	9 700 962,61 €	002 - Excédent de fonctionnement	6 202 937,95 €	6 614 968,72 €
Dépenses de fonctionnement	**25 947 998,95 €**	**27 388 641,72 €**	**Recettes de fonctionnement**	**25 947 998,95 €**	**27 388 641,72 €**

Une section de fonctionnement équilibrée à 27 388 641,72 €.

PRECISIONS SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 2,08% (123 266 €)

Toutes les dépenses courantes de la collectivité.

Effort demandé au service afin de corréler les inscriptions budgétaires à leurs réalisations.

Objectif : dégager des marges de manœuvre pour financer de nouvelles actions : étude sur la redevance spéciale, étude sur le développement des énergies renouvelables, achat de livres pour les équipements culturels (précédemment en investissement), mise en place du transport à la demande.

Chapitre 012 « Charges de personnel » : +16,33% (+659 619 €)

Plusieurs raisons expliquent cette augmentation :

- Intégration du personnel de l'office de tourisme dans les effectifs de la collectivité (coût matérialisé précédemment par le versement d'une subvention à l'association)

- Intégration de l'Accueil de Loisirs de Hérissart (coût matérialisé précédemment par le versement d'une subvention à l'association)
- La mise en place de nouveaux services et l'ouverture de nouveaux équipements :
    - Ouverture du Zèbre d'Acheux-en-Amiénois
    - Ecole de musique : Ateliers pour personnes en situation de handicap et cours de contrebasse,
    - Ouverture de l'espace France Services à Bray-sur-Somme
- L'évolution des facteurs exogènes à la collectivité :
    - L'augmentation de 5 points des indices majorés au 01/01/2024
    - L'augmentation du SMIC en 2023 sur une année complète à laquelle s'ajoute l'augmentation du SMIC de 1,7% au 1er janvier 2024
    - Le fonds national de compensation du SFT
    - L'indemnité obligatoire de garantie individuelle du pouvoir d'achat
    - L'assurance statutaire
- Le Glissement Vieillesse Technicité (environ 2%/an)

Le ratio frais de personnel / dépenses réelles de fonctionnement est estimé à 28,29 % en 2024. Au niveau national, et pour les groupements de communes à fiscalité propre unique de 15 000 à 30 000 habitants, le ratio était de 40,30 % pour l'année 2022.

Chapitre 014 « Atténuations de produits » : +0% (+147 €)

Regroupe deux postes de dépenses :

- Les attributions de compensation : 2 019 940 €
- Le versement du FNGIR : 2 250 284 €

Chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : +2,43% (+ 38 388 €)

Cotisation au SDIS : 840 167 € (+ 46 787 par rapport à N-1 et + 82 637 par rapport à N-2)

Subventions aux associations et aux personnes privées : Somme Numérique, Les courses du Coquelicot, Son et Lumière de Pozières, Ecole de musique de Hérissart, Hauts-de-France Mobilités, Pôle Métropolitain, SMAAP, Altytud

Aides à la diversification / Challenge start-up

Indemnités des élus

PRECISIONS SUR LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes diverses » : +46,12% (+223 511 €)

Explication : Refacturation des charges de personnel du budget principal au budget Office de Tourisme

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : +10,73% (+634 436 €)

Explication : Inscription, pour la première année, de la totalité des crédits relatifs à la compensation de la CVAE par la fraction de TVA (+ 592 054 €) – donnée incertaine en 2023.

Les autres impôts et taxes (chapitres 73 et 731) évoluent selon l'augmentation des bases à hauteur de 2,9%.

Une section d'investissement équilibrée à 15 825 958,86 €.
Poursuite des opérations structurantes au travers des autorisations de programme :

- Suivi animation OPAH : 200 000 €
- Fonds de concours : 843 647 €
- Equipement culturel Acheux-en-Amiénois : 863 815,51 €
- Construction du nouveau siège communautaire : 285 380 €
- Voirie : 500 000 €

Programmation de crédits relatifs aux opérations récurrentes :

- Aides aux entreprises : 150 000 €
- OPAH – Crédits aux particuliers : 150 000 €
- Soutien aux composteurs : 50 000 €
- Travaux relatifs au ruissellement : 370 000 €
- GEMAPI : 62 966 €
- Avances aux budgets annexes Parcs d'activité : 380 000 €

Inscription d'une enveloppe de 500 000 € au titre des fonds de concours pour l'année 2024

Au-delà de ces actions, d'autres investissements seront effectués sur cet exercice comme :
Investissement dans les bâtiments publics : 122 475 €
Matériel informatique : 108 100 €
Mobilier de bureau : 26 200 €
Participation financière au SMAAP : 20 000 €
Montant des réserves : 5 771 665,38 €
Les investissements seront financés par l'autofinancement et les financements extérieurs.

Voilà les grandes lignes de ce budget principal, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement. Y a-t-il des questions ? Oui, Maxime.

Maxime LAJEUNESSE
Bonsoir à toutes et à tous. Tout d'abord, je suis satisfait de voir, Michel, que suite aux discussions qu'on a eues en commission finances, la voix de la ville d'Albert et de certaines communes qui étaient présentes en commission a été entendue concernant l'enveloppe des fonds de concours. Et puis, je me permets juste de te dire et de dire à l'ensemble du bureau communautaire que, n'ayant pas eu les critères avant le vote du budget, j'estime qu'ils seront comme pour le dernier triennal. S'il n'en est pas de même, je serai attentif, les élus de la ville d'Albert seront attentifs à ce que l'équité des critères d'éligibilité soit réalisable auprès de toutes les communes. Voilà, merci.

Michel WATELAIN
D'autres interventions ?

Emilie BEGYN
Par rapport à nous, les petites communes, on aimerait avoir un peu plus de renseignements sur les critères qui vont être alloués pour avoir l'éligibilité aux fonds de concours.

Michel WATELAIN
Alors déjà, ce que je tenais à dire sur ce revirement sur les fonds de concours, c'est qu'on a une présentation de budget qui n'est pas vraiment en adéquation avec notre DOB. Ce que je regrette, c'est qu'au DOB, c'était bien acté que les fonds de concours, on en gardait uniquement une partie pour les fonds éoliens, c'est un engagement moral de mon prédécesseur que je continue. Sinon, il n'y avait eu aucune observation sur le fait qu'il n'y ait plus de fonds de concours au DOB. En commission, ça a été remis en cause. Ce que je déplore, c'est que certaines élues, certains élus n'étaient ni présents à la commission finances avant le DOB, ni présents au DOB, et remettent tout en cause. Donc, j'en ai discuté longuement avec le Bureau qui, au départ, n'était pas favorable à la reconduction de ces fonds de concours. Finalement, on a été à votre écoute, et on a remis une enveloppe. Alors forcément qu'il y aura des critères, je sais que ça déplaît à certains, mais il n'y aura plus de fonds de concours pour acheter des drapeaux ou des seaux à champagne. Certains sourient, mais il n'empêche qu'on a délibéré un fonds de concours pour un seau à champagne. Là, l'idée, c'est que ces fonds de concours, devront être pour des investissements structurants, c'est ce que tu as dit Maxime, on va dire pour des compétences, pour des intérêts supracommunaux comme la mobilité ou encore la voirie, le tourisme ou l'habitat. C'est la commission et puis le bureau qui étudieront chaque cas. Mais en gros, c'est ça. On aidera pour des compétences partagées où on aidera. Quand vous demandez une subvention, que ce soit au Département ou à la Région, il y a quand même des critères d'éligibilité. Quand vous demandez la DETR ou la DECIL, par exemple, vous n'êtes pas éligible pour acheter une tondeuse. On n'a pas l'argent facile, donc il faut aussi qu'on donne nos critères, nous, en fonction de nos compétences, pour vous aider. Ça sera forcément pour des projets structurants et des compétences partagées. On a la compétence mobilité mais on pourrait vous aider sur de la signalétique. Sur la voirie, toute la voirie n'est pas forcément communautaire, donc on pourrait vous aider sur la voirie communale. On a la compétence stratégie touristique, si vous avez, je vais dire n'importe quoi, mais si vous avez un vieux lavoir ou autre que vous voulez mettre en valeur, on pourrait vous aider sur ces dépenses-là. On a aussi la compétence PCAET, et la compétence habitat, si vous refaites des logements communaux ou que vous isolez vos bâtiments, on pourrait intervenir. Par contre, on ne vous aidera pas pour acheter une tondeuse.

Emilie BRUGE
Pour les communes qui ne peuvent qu'acheter une tondeuse, du coup, on ne les aide plus.

Michel WATELAIN
Non, on ne les aidera plus pour ce type d'investissement, mais le Département ne les aidera pas non plus ni la Région, ni l'État. Je vous l'ai dit, ces critères seront rediscutés en réunion de Bureau et en commission et seront validés au mois de juin.

Pascal DEKYDSPOTTER
Ça couvrira combien des dépenses ?

Michel WATELAIN
Ça, c'est la règle des fonds de concours. C'est-à-dire que les fonds de concours ne peuvent être qu'à hauteur de 50% du reste à charge des communes. Ça, c'est la loi qui l'impose.

Pascal DEKYDSPOTTER

On ne peut pas faire 80%.

Michel WATELAIN

La loi pour les fonds de concours, c'est 50% maximum du reste à charge de la commune, et la commune ne peut pas être aidée à plus de 80% en totalité. Il y a forcément 20% minimum qui reste à la charge de la commune, comme la Communauté de communes.

Pascal DEKYDSPOTTER
Il faut toujours qu'il y ait 20%. Donc, moi, j'avais trouvé que c'était bien quand c'était en fonctionnement parce que ça pouvait nous aider aussi à combler les 20% par le fonctionnement. Selon les investissements, parfois 20%, c'est une charge. C'est un montant assez élevé. Et puis bon, pour la mobilité, c'est vrai que si on met les critères de mobilité, on n'a plus la compétence en commune. On la transmise.

Michel WATELAIN
Par exemple, il y a de la signalétique sur la voirie communale dans le village. On n'aura pas forcément l'a compétence pour le faire.

Pascal DEKYDSPOTTER
Il faudra bien déterminer les critères. Est-ce que les bâtiments, les églises, tout ça, ça va être compris ?

Michel WATELAIN
S'il y a un intérêt intercommunal, je pense à l'art déco. S'il y a des églises art déco qui ont un intérêt touristique. Oui, pourquoi pas.

Pascal DEKYDSPOTTER
Et les salles communales, non.

René DELATTRE
J'aurais voulu savoir si toutes les demandes, quelles qu'elles soient, seront examinées et auront une réponse positive ou négative. On en a déposé deux fois et deux fois on n'a jamais eu de réponse. C'est pour ça que je pose la question.

Michel WATELAIN
Toutes les demandes seront examinées en réunion de Bureau et en commission. Je souhaite encore préciser pourquoi, avec le Bureau, on avait décidé de faire un break pour ces fonds de concours, refaire un petit historique. Jusqu'à 2016, les communes n'étaient pas aidées par le Pays du Coquelicot que ce soit au niveau du SDIS, que ce soit au niveau des fonds de concours. Il n'y avait aucune aide de la Communauté de communes envers les communes. La priorité était à l'investissement sur l'aéroport. C'était un équipement structurant pour garder l'usine et l'emploi sur le territoire. Ensuite, ça a été la zone d'activité. Et on va être amené à faire à nouveau de gros investissements sur cette zone. Ce qui va nous amener à avoir recours à l'emprunt. Avec mes collègues du Bureau, on ne trouvait pas ça très logique que la Communauté de communes emprunte pour redonner aux communes puisque c'est de l'investissement. On n'a pas 36 000 marges de manœuvre pour nos recettes. C'est augmenter les taux d'imposition ou avoir recours à l'emprunt. Chose qu'il n'y a pas que la Communauté de communes qui peut le faire. Vous aussi, vous pouvez le faire sur vos communes. Après, si je peux me permettre, si je prends le cas de ma commune, avec la suppression de la taxe d'habitation, on a été, nous, petites communes, plutôt gagnants par rapport à la Communauté de communes. Y a-t-il d'autres questions ?

Emilie BEGYN
Oui, c'est possible de voter le budget à bulletin secret ?

Michel WATELAIN
Je pense qu'il faut avoir le courage de dire si on n'est pas d'accord pour voter le budget. Il faut le dire parce qu'il faut aussi que les autres, tes collègues, se rendent compte pourquoi untel vote et untel ne vote pas. A bulletin secret, je trouve que c'est un peu trop facile. Mais on va sonder l'assemblée. Qui voudrait un vote à bulletin secret ? Onze mains levées. Il faut le tiers, je pense qu'on est plus de 33 ce soir, donc, ce ne sera pas un vote à bulletin secret. Passons à la présentation des budgets annexes.

BUDGET PRIMITIF 2024 – EAU CONCESSION

✧Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Chapitre	BP 2023	BP 2024
011 - Charges à caractère général	435 500,00 €	333 160,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	26 000,00 €	46 000,00 €
012 - Charges de personnel	133 000,00 €	122 450,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
014 - Atténuations de produits	10 000,00 €	10 000,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	707 011,00 €	804 660,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	3 000,00 €	3 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	10 065,00 €	100 000,00 €
66 - Charges financières	72 100,00 €	57 000,00 €			
67 - Charges exceptionnelles	97 100,00 €	5 000,00 €			
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	14 000,00 €			
042 - Dotations aux amortissements	800 000,00 €	835 000,00 €	042 - Amortissements de subventions	185 000,00 €	185 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	452 189,58 €	716 717,84 €	002 - Excédent de fonctionnement	1 009 853,58 €	961 357,84 €
Dépenses de fonctionnement	2 002 940,58 €	2 097 017,84 €	Recettes de fonctionnement	2 002 949,58 €	2 097 017,84 €

Une section de fonctionnement équilibrée à 2 097 017,84 € soit une augmentation de 4,70 % par rapport au budget primitif 2023(+ 94 068 €).

Les dépenses réelles de fonctionnement diminuent (-205 480 €) par rapport à 2023 ce qui permet d'augmenter l'autofinancement pour le financement du schéma directeur (+ 299 528,26 €).

Les recettes de fonctionnement augmentent également au regard de l'harmonisation tarifaire des prix de l'eau et d'une recette exceptionnelle inscrite à hauteur de 100 000 € et correspondant à un reversement attendu de la part du SIESA.

BUDGET PRIMITIF 2024 – EAU CONCESSION

✧Section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	BP 2023	BP 2024	Chapitre	BP 2023	BP 2024
001 - Déficit d'investissement cumulé	0,00 €	31 594,07 €	001 - Excédent d'investissement cumulé	433 879,33 €	0,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	265 200,00 €	279 500,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	6 391,00 €	0,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	126 500,00 €	202 480,00 €	13 - Subventions d'investissement	144 480,00 €	628 739,00 €
21 - Immobilisations corporelles	853 463,25 €	2 080 271,39 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	48 562,20 €	550 147,00 €
23 - Immobilisations en cours	31 500,00 €	10 000,00 €			
			021 - Virement de la section de fonctionnement	452 189,58 €	716 717,84 €
040 - Amortissements de subventions	185 000,00 €	185 000,00 €	040 - Dotations aux amortissements	800 000,00 €	835 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	50 000,00 €	25 000,00 €	041 - Opération patrimoniales	50 000,00 €	25 000,00 €
Dépenses d'investissement	1 511 663,25 €	2 423 045,46 €	Recettes d'investissement	1 935 520,91 €	2 755 407,84 €
Report	941 782,06 €	389 257,41 €	Reports	517 924,40 €	457 489,93 €
Total des dépenses d'investissement	2 453 445,31 €	2 812 302,87 €	Total des recettes d'investissement	2 453 445,31 €	3 212 897,77 €

Une section d'investissement équilibrée à 3 213 093,77 € soit une augmentation de 30,96 % par rapport au budget primitif 2023 (+ 759 648 €).

Projets	Montants
Interconnexion Fricourt-Mametz (AP de 1 491 000 €)	336 000 €
Gestion patrimoniale	250 000 €
Amélioration des performances du réseau	100 000 €
AMO, Maitrise d'œuvre et études préliminaires – Bois du Quesnoy et Réservoir Acheux-en-Amiénois	70 980 €
Acquisition de terrains – Bois du Quesnoy et Acheux-en-Amiénois	30 000 €
Contrôles extérieurs Alimentation en Eau Potable	10 000 €
Modélisation nitrates – Captage Iles PNA	20 000 €
Insertions	1 500 €
Réserves pour les futurs travaux structurants	*1 474 271,39 €*

Pour ce qui concerne le budget Eau concession, en 2023, la collectivité inscrivait des excédents cumulés à la fois en section de fonctionnement et en section d'investissement.
Cette année, nous observons qu'il y a un déficit à couvrir en investissement. Les excédents ont donc été consommés.
Malgré tout, la collectivité continue d'investir dans le cadre de la réalisation de son schéma directeur.
La liste des opérations fait état de réserves importantes pour les futurs travaux d'investissement. Cela s'explique par l'inscription d'une subvention et d'une avance remboursable de l'Agence de l'Eau Artois Picardie d'un montant total de 1 178 886 € (subvention : 628 739 € et avance remboursable : 550 147 €).
Ces aides financières doivent permettre de financer l'ensemble des opérations comprises dans l'autorisation de programme relative à l'interconnexion Fricourt-Mametz (1 491 000 €). Or, sachant que 336 000

€ seulement sont inscrits en crédits de paiement pour l'exercice 2024, la totalité de cette subvention et cette avance remboursable ne sera pas perçue cette année.
Le financement des opérations se fera par l'autofinancement et les financements extérieurs comme expliqué précédemment. Aucun emprunt prévu.

Y a-t-il des questions ?

BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT CONCESSION

✧Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement					
Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
011 - Charges à caractère général	249 250,00 €	266 343,00 €	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	88 500,00 €
012 - Charges de personnel	100 000,00 €	102 000,00 €	74 - Dotations et participations	0,00 €	0,00 €
042 - Opérations de transfert entre sections	1 000,00 €	700,00 €	75 - Autres produits de gestion courante	932 932,00 €	1 063 925,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	0,00 €	5 000,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 000,00 €	1 000,00 €
66 - Charges financières	327 000,00 €	334 935,00 €			
67 - Charges exceptionnelles	11 000,00 €	12 000,00 €			
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	0,00 €	1 000,00 €			
042 - Dotations aux amortissements	527 791,00 €	590 000,00 €	042 - Amortissements de subventions	194 600,00 €	110 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	471 001,23 €	758 782,98 €	002 - Excédent de fonctionnement	743 750,23 €	702 738,25 €
Dépenses de fonctionnement	1 787 042,23 €	1 953 161,25 €	Recettes de fonctionnement	1 787 042,23 €	1 953 161,25 €

Une section de fonctionnement équilibrée à 1 953 161 ,25 € soit une augmentation de 9,30 % par rapport au budget primitif 2023(+166 119€).

Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent légèrement (36 128 €) par rapport à 2023. L'autofinancement, permettant de financer les projets structurants augmentent également (+ 150 000 €) du fait de l'évolution des redevances assainissement liée à la hausse des tarifs votés en décembre dernier.

BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT CONCESSION

✧Section d'investissement :

Section d'investissement					
Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
001 - Déficit d'investissement cumulé	347 811,64 €	634 675,14 €	001 - Excédent d'investissement cumulé		
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	55 949,57 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	90 000,00 €	45 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	673 500,00 €	656 446,14 €	13 - Subventions d'investissement	15 050,00 €	160 130,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	95 000,00 €	145 000,00 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	400 000,00 €
21 - immobilisations corporelles	727 794,93 €	670 236,19 €			
23 - immobilisations en cours	0,00 €	362 500,00 €	021 - Virement de la section de fonctionnement	471 001,23 €	758 782,98 €
040 - Amortissements de subventions	194 600,00 €	110 000,00 €	040 - Dotations aux amortissements	527 791,00 €	590 000,00 €
041 - Opération patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €	041 - Opération patrimoniales	50 000,00 €	50 000,00 €
Dépenses d'investissement	1 998 706,57 €	2 734 707,24 €	Recettes d'investissement	1 354 440,23 €	2 034 912,98 €
Reports	239 545,42 €	181 015,17 €	Reports	883 809,76 €	880 809,76 €
Total des dépenses d'investissement	2 238 251,99 €	2 915 722,41 €	Total des recettes d'investissement	2 238 249,99 €	2 915 722,41 €

Une section d'investissement équilibrée à 2 915 722,41€ soit une augmentation de 30,27 % par rapport au budget primitif 2023(+677 470 €).

Projets	Montants
Restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme (AP de 725 000 €)	362 500 €
Restructuration des réseaux d'assainissement (Prairie / Corbie / Dernancourt) (AP de 2 422 590 €)	140 000 €
Gestion patrimoniale	100 000 €
Création de boites de branchement	20 000 €
Études et frais de géomètre	6 500 €
Réserves pour les futurs travaux structurants	*548 736,19 €*

Pour ce qui concerne le budget Assainissement concession, la collectivité va entreprendre des travaux importants concernant la mise en conformité des réseaux d'Albert et de Bray-sur-Somme :
Restructuration d'un déversoir d'orage et d'un poste de refoulement à Bray-sur-Somme (AP de 725 000 €) : 362 500 €
Restructuration des réseaux d'assainissement (Prairie / Corbie / Dernancourt) (AP de 2 422 590 €) : 140 000 €

Ces travaux vont s'échelonner sur plusieurs exercices comptables.
Objectif : Limiter les dépenses de fonctionnement pour rationnaliser l'autofinancement et limiter le recours à l'emprunt
Un emprunt de 400 000 € est inscrit au budget primitif 2024 pour pallier les décalages de trésorerie (décaissement des factures et encaissement du FCTVA, des subventions ou encore des redevances assainissement).
Y a-t-il des questions ?

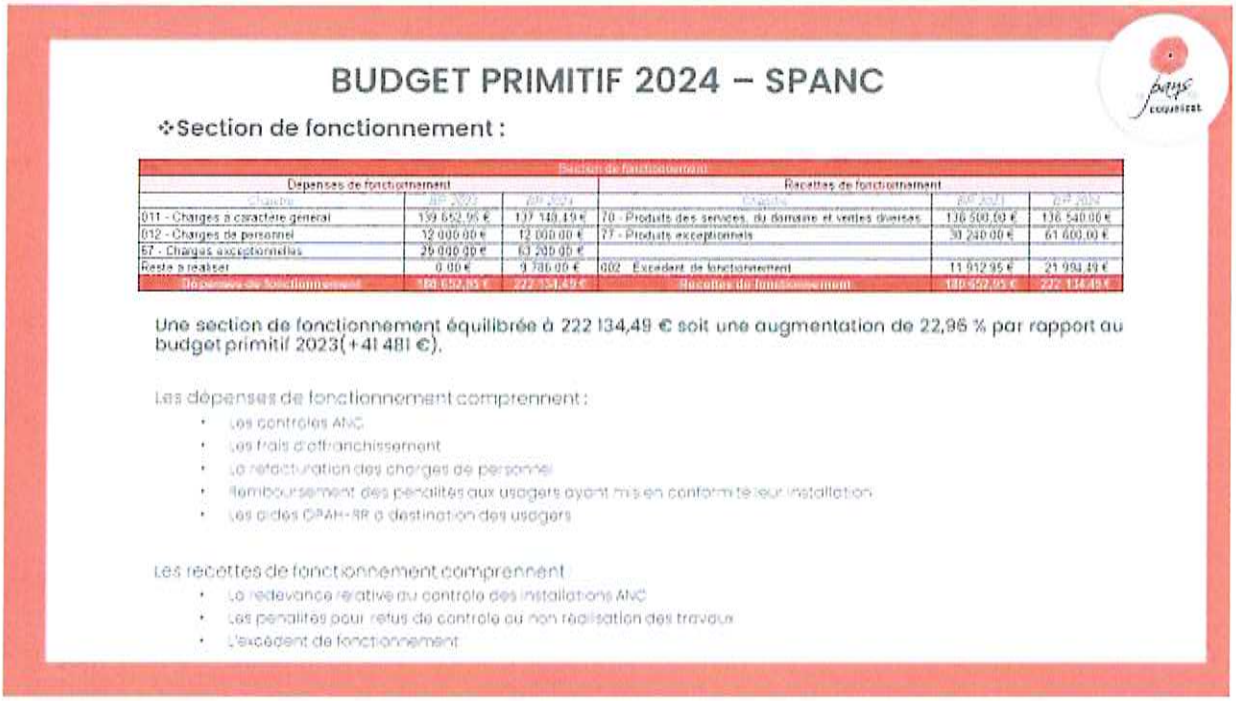

Pour ce qui concerne le budget SPANC, y a-t-il des questions ?

Pour ce qui concerne les budgets Parcs d'activité, les travaux prévus sont les suivants :

AEROPOLE :

Etude Faune Flore 6 525,00 €
Modification du dossier de ZAC 50 000,00 €
Frais de bornage 10 000,00 €
Maitrise d'œuvre voirie 15 000,00 €
Etude de programmation 21 150,00 €
Entretien de la zone et éclairage 8 700,00 €
Taxe foncière HUB 12 000,00 €

POTEZ :
Achat de terrain 220 000,00 €
Etude de programmation 21 475,00 €
Etude topographique et géotechnique 20 000,00 €
Fouilles archéologiques 65 000,00 €
Frais de bornage 5 000,00 €
Autres travaux d'aménagement 14 956,00 €
Accès usine de méthanisation 185 380,00 €
Eclairage public LED POTEZ 2 24 247,00 €
Maitrise d'œuvre 15 000,00 €
Entretien et éclairage 14 800,00 €
Taxes foncières 2 500,00 €

AVENIR :
Eclairage public LED 52 907,00 €
Entretien et éclairage 3 500,00 €

Bray-sur-Somme :
Enfouissement des réseaux - Solde 32 654,00 €
Entretien 4 000,00 €

Y a-t-il des questions ?

C'est pourquoi,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49,
Vu la délibération du 19 février 2024 concernant les orientations budgétaires 2024,
Considérant la présentation du projet de budget à la commission « finances, administration générale » le 14 mars 2024,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget principal 2024 de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,
- d'approuver le budget annexe SPANC 2024,
- d'approuver le budget annexe Eau Concession 2024,
- d'approuver le budget annexe Assainissement Concession 2024,
- d'approuver le budget annexe Parc d'activité Aéropôle de Picardie 2024,
- d'approuver le budget annexe Parc d'activité Henry Potez 2024,
- d'approuver le budget annexe Parc d'activité de l'Avenir 2024,
- d'approuver le budget annexe Parc d'activité de Bray-sur-Somme 2024.

- BUDGET « PRINCIPAL » : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 64 VOIX POUR, 6 ABSTENTIONS, PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), EMILIE BRUGE (ENGLEBELMER), JEAN-PIERRE CARPI (TOUTENCOURT), ERIC COULON (ALBERT), HUGUES FRANCOMME (MEAULTE), ANNABEL PARUCH (MONTAUBAN-DE-PICARDIE), 5 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT), EMILIE BEGYN (COURCELLES-AU-BOIS), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE)

- BUDGET « SPANC » : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, PATRICE BASSERIE (HEDAUVILLE), ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « EAU CONCESSION » : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 71 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS, JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), ERIC COULON (ALBERT) 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « ASSAINISSEMENT CONCESSION » : DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, LAËTITIA DEHAN (ECLUSIER-VAUX), ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » AEROPOLE DE PICARDIE : ADOPTÉ PAR 70 VOIX POUR, 3 ABSTENTIONS, ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » HENRY POTEZ : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT).
- BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » DE L'AVENIR : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)
- BUDGET « PARC D'ACTIVITÉ » DE BRAY-SUR-SOMME : ADOPTÉ PAR 69 VOIX POUR, 4 ABSTENTIONS, FRANCIS BOURGUIGNON (VILLE-SUR-ANCRE), ERIC COULON (ALBERT), RENE DELATTRE (MIRAUMONT), JEAN-CHRISTIAN RUIN (BUIRE-SUR-L'ANCRE), 2 VOIX CONTRE ROMAIN MAREEN ET SYLVIE SCHEVTCHOUK (ALBERT)

Q. n° 34 - AVENANT N°4 AU CONTRAT D'AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE DES COMMUNES DE CURLU, ECLUSIER-VAUX, MARICOURT ET MONTAUBAN-DE-PICARDIE

Par contrat d'affermage signé le 13 juin 2012 et modifié par 3 avenants, la SAUR assure l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Curlu, Eclusier-Vaux, Maricourt et Montauban-de-Picardie.
Ce contrat arrivant à échéance le 14 juin 2024, il y a lieu de ménager un délai supplémentaire afin de permettre à la Communauté de Commune du Pays de Coquelicot de terminer la procédure de passation du contrat multiservices des services publics d'eau potable et d'assainissement avec la désignation d'un nouveau délégataire à compter du 1er janvier 2025.
En conséquence, afin d'assurer la continuité du service public durant cette période et conformément à l'article R.3135-7 du Code de la Commande Publique (décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018), il est proposé d'établir un avenant de prolongation de la durée du contrat d'affermage avec la Société SAUR.

C'est pourquoi ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le contrat de délégation du service public d'eau potable avec la société SAUR en date du 13 juin 2012 et l'avenant n°3 (ajustement du contrat suite à la prise de la compétence eau par la Communauté de communes) en date du 28 décembre 2021 ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet d'avenant (n°4) au contrat de concession SAUR afin de prolonger la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2024, tel que proposé en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Y a-t-il des questions ?

DÉCISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

L'ordre du jour étant ainsi épuisé, juste avant de voir s'il y a des questions ou des remarques, je voulais ce soir devant vous remercier l'ensemble des services du Pays du Coquelicot pour le travail réalisé dans toutes nos compétences exercées, sans exception, quels que soient nos domaines. Je pense, mais vous pouvez juger par vous-même, et le Bureau peut l'affirmer, qu'ils font tous du bon travail, donc je leur renouvelle devant vous ma confiance. Et en premier lieu à notre directrice des services, Sophie Chambaut, qui est directement sous mon autorité et qui ne fait que respecter mes directives, donc je n'admets pas que son intégrité soit mise en cause, par quiconque d'ailleurs. J'ai reçu un courrier d'un maire qui mettait en cause son intégrité. Sache Monsieur le Maire, je ne le citerai pas, que tous les services sont au service du Bureau, et ne font qu'appliquer mes directives. Donc voilà, un agent, surtout de cette qualité-là, n'a pas à être suspecté de quoi que ce soit. Son intégrité n'a surtout pas à être mise en cause. Je voulais intervenir publiquement devant vous. Voilà. Y a-t-il maintenant des observations, des questions ou des remarques, du point de vue général, avant que je ne lève la séance et que je vous invite à prendre le pot de l'amitié pour discuter en toute convivialité ? Oui, Christelle, pour Mailly-Maillet.

Christelle LEFEVRE
Je vais me permettre de revenir sur un petit sujet que j'avais déjà abordé. Les panneaux Pays du Coquelicot de nos entrées de village ne sont plus lisibles. Alors est-ce que cette année, il y a quand même une enveloppe qui est prévue pour remettre en place quelque chose de très lisible et très joli ?

Michel WATELAIN
Alors, je pense qu'on ne l'a pas prévu, mais c'est vrai. On les a mis en place il y a quelques années, au début de la Communauté de communes. Mais après, on a eu des soucis quand c'était avec les panneaux de village, sur une départementale. Certains panneaux ont été retirés par le Département. On va réétudier ça, Christelle. C'est vrai, s'identifier est important, c'est une fierté, en plus, d'appartenir au Pays du Coquelicot. Je te le concède. D'autres interventions ? Je lève donc la séance et je vous remercie.

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H50

Le Président,

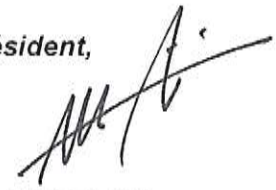

Michel WATELAIN

Le Secrétaire de séance,

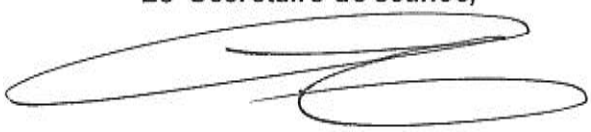

Geoffrey CROCHET